

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le mercredi dix décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi quatre décembre conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Étaient présents (25) :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme LAMART Dominique, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme LESAGE Catherine, M. BOURTOURAUULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme FONTENAY Julie (à partir de la DL N°114_12_2025), M. DELINOTTE Thibault (à partir de la DL N°114_12_2025), Mme BOZEC Nolwenn (à partir de la DL N°114_12_2025).

Absents Excusés :

M. MENEUST Philippe procuration à Mme BLANCHARD Agnès, M. GUETTE Christian, Mme COENT Annie, M. CHAHID Mohamed.

M. Jacques RIVOAL a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 4 décembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 est lu et arrêté.

QUORUM : 15

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025		
N°	TITRE DELIBERATIONS	Résultat du vote
113_12_2025	ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1 OCTOBRE 2025	Unanimité
114_12_2025	ADMINISTRATION – VALIDATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	Majorité (2 CONTRE/ 2 ABSTENTIONS)
115_12_2025	FINANCES – DGTIM – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION	Unanimité
116_12_2025	FINANCES – RENNES METROPOLE – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION	Unanimité
117_12_2025	ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON – MUTUALISATION	Unanimité (1 ABSTENTION)
118_12_2025	RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE CREATION D’UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL	Majorité (1 CONTRE)
119_12_2025	ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPAL ET DES FORCES DE SECURITE DE L’ETAT – MUTUALISATION PARTIELLE DE LA POLICE MUNICIPALE	Unanimité (1 ABSTENTION)
120_12_2025	FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE	Unanimité

121_12_2025	FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°205 – CONSTRUCTION ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE – MODIFICATION	Unanimité
122_12_2025	FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°218 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-LEONARD – MODIFICATION	Unanimité
123_12_2025	FINANCES – TARIFS 2026	Unanimité
124_12_2025	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – LIQUIDATION – ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - OUVERTURES DE CREDITS	Unanimité
125_12_2025	FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 /2025 BUDGET PRINCIPAL	Unanimité
126_12_2025	FINANCES – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE – GRATIFICATION AUX MUSICIENS	Unanimité
127_12_2025	FINANCES – CULTURE – SALON DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE – ATTRIBUTION DES PRIX	Unanimité
128_12_2025	URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS	Majorité (3 CONTRE)
129_12_2025	URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) arrete au 31/12/2024	PREND ACTE
130_12_2025	FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – CONVENTION DE MISE EN RESERVE AVEC RENNES METROPOLE – PROPRIETE SISE 67 RUE DE RENNES – PARCELLES 073AK455, AP002 ET AP311	Unanimité (1 ABSTENTION)
131_12_2025	PETITE ENFANCE – CRECHE ASSOCIATIVE MENTHALO – APPROBATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE POUR 2026	Unanimité
132_12_2025	PETITE ENFANCE – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER – CONVENTION MUSIQUE PETITE ENFANCE ET HANDICAP – APPROBATION	Unanimité
133_12_2025	ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REMBOURSEMENTS FRAIS ENGAGES EN 2025	Unanimité
134_12_2025	RESTAURATION COLLECTIVE – PROJET DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA DEMARCHE TERRES DE SOURCES	Unanimité
135_12_2025	ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRECONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FERIES POUR LES COMMERCE DE DETAIL EN 2026	Unanimité (11 ABSTENTION)
136_12_2025	ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRECONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FERIES POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES EN 2026	Rejeté (8 POUR/ 17 CONTRE/ 1 ABSTENTION)
137_12_2025	INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 CGCT ET BAUX	PREND ACTE
138_12_2025	INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - PRESENTATION DES DIA	PREND ACTE
139_12_2025	INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES MARCHES	PREND ACTE

113 12 2025 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1er octobre 2025

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

Arrivée de Mme FONTENAY à 19h35.

Arrivée de M. DELINOTTE à 19h39.

Arrivée de Mme BOZEC à 19h48.

114 12 2025 – ADMINISTRATION – VALIDATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le schéma d'accueil des gens du voyage a été approuvé pour la période 2020-2025 et doit être révisé pour la période 2026-2032. Rennes Métropole émettra un avis sur ce schéma proposé par le département d'Ille-et-Vilaine le 18 décembre prochain dès lors que la compétence de création et de gestion de terrains d'accueil pour les gens du voyage relève de sa compétence.

Le projet de nouveau schéma fixe à la fois des préconisations en termes d'infrastructures (création ou réhabilitation d'aires de différentes catégories), et des objectifs d'évolution en matière de gestion des équipements.

Le bilan du schéma départemental qui s'achève est le suivant :

- 15 aires d'accueil ouvertes sur les 17 inscrites au schéma 2020/2025
- 13 des aires ouvertes présentent un taux d'occupation supérieur à 89%
- Les 2 réhabilitations d'aires prévues au schéma 2020/2025 n'ont pas pu être réalisées

Commune	Aire d'accueil (ouverte/schéma)	Places (réelles / schéma)	Taux d'occupation annuel (chiffres ALT2)				μ
			2021	2022	2023	2024	
Acigné	1/1 ●	16/16 ●	100%	99,5%	96,8%	96,9%	98%
Betton	1/1 ●	16/16 ●	97,5%	99,7%	99,7%	100%	99%
Cesson-Sévigné	1/1 ●	20/20 ●	99,5%	99,7%	99,4%	99,8%	100%
Chantepie (à réhabiliter)	1/1 ●	6/16 ●	34,7%	49,8%	50,5%	88,6%	56%
Chartres de Bretagne	1/1 ●	16/16 ●	96,6%	97,3%	94,8%	97,5%	97%
Le Rheu	1/1 ●	16/16 ●	98,4%	96,7%	99,7%	96,1%	98%
Montgermont (aire fermée)	0/1 ●	0/12 ●	●	●	●	●	●
Mordelles (à réhabiliter)	1/1 ●	6/12 ●	89,6%	66,9%	58,1%	90,3%	76%
Noyal Chatillon/seiche	1/1 ●	16/16 ●	99,2%	99,4%	99,7%	82,5%	95%
Pacé (aire fermée)	0/1 ●	0/12 ●	●	●	●	●	●
Saint-Gilles	1/1 ●	12/12 ●	100%	99,7%	99,7%	100%	100%
Saint-Grégoire	1/1 ●	16/16 ●	99,7%	99,6%	99,0%	98,5%	99%
Saint-Jacques de la Lande	1/1 ●	16/16 ●	100%	96,0%	99,7%	100%	99%
Thorigné-Fouillard	1/1 ●	16/16 ●	98,5%	99,7%	99,7%	99,7%	99%
Vern / seiche	1/1 ●	16/16 ●	96%	98%	100%	100%	98%
Rennes Gros Malhon	1/1 ●	88/88 ●	94,4%	88,1%	86,3%	86,8%	89%
Rennes Petits Champeaux	1/1 ●	40/40 ●	93,5%	99,6%	95,8%	94,8%	96%
TOTAL	15/17	316/356	93%	92%	91%	95%	93 %

Le projet de nouveau schéma fait les préconisations suivantes :

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres solutions d'accueil (Hors dispositif d'aires d'accueil de passage avec une gestion et des aménagements adaptés à cet usage)
Acigné	1 (8 emplacements)	/	4	
Betton	1 (8 emplacements)	/	4	
Bruz	/	1 terrain de 1 ha (Le Reynel) 1 terrain de 6000 m2 été à recréer	4	
Cesson Sévigné	1 (10 emplacements)	1 terrain de 4 ha (Calendrou) 1 terrain de 6000 m2 été à recréer	4	10 terrains aménagés sur Calendrou 1 terrain de petits passages (10 ménages) sur Calendrou
Chantepie	1 (8 emplacements)	/	6	
Chartres de Bretagne	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	
Gévezé	/	/	4 2	
La Chapelle des Fougeretz	/	1 terrain de 6000 m2	4	
Le Verger	/	/	2	
Laillé	/	/	3 4	
Le Rheu	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	

EQUIPEMENTS	PRESCRIPTIONS			PRECONISATIONS
	Aires permanentes d'accueil (APA)	Terrain de grands passages	Terrains familiaux locatifs (TFL*)	Autres solutions d'accueil (Hors dispositif d'aires d'accueil de passage avec une gestion et des aménagements adaptés à cet usage)
Montgermont	/	/	3	
Mordelles	1 (8 emplacements)	/	3	
Noyal-Chatillon/seiche	1 (8 emplacements)	/	4	
Orgères	/	/	5	
Pacé	/	1 terrain de 6000 m2	4	
Pont-Péan	/	1 terrain de 6000 m2 (hiver)	2	
Rennes Gros-Malhon	1 (44 emplacements)	1 terrain de 6000 m2 été (Pré Namet)	9	
Rennes Petits-Champeaux	1 (20 emplacements)	4 terrains de 6000 m2		
Saint-Gilles	1 (6 emplacements)	/	4	
Saint-Grégoire	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2	4	
Saint-Jacques de la Lande	1 (8 emplacements)	1 terrain de 6000 m2 (Les Mines) 1 terrain de 6000 m2	4	
Thorigné-Fouillard	1 (8 emplacements)	/	4	
Vezin le Coquet	/	1 terrain de 6000 m2 (été)	1	
Vern / seiche	1 (8 emplacements)	/	4	

Pour la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le schéma ajoute la création de 2 terrains familiaux locatifs supplémentaires par rapport à la prévision du schéma précédent de réalisation de 2 terrains. Cela conduit à réaliser 4 terrains locatifs sociaux sur le territoire.

SYNTHÈSE DES PRÉCONISATIONS DU SCHÉMA

	Prescriptions du précédent schéma 2020-2025	Nouvelles prescriptions du schéma 2026-2032	Dispositif d'accueil total à venir, incluant les deux schémas départementaux
Aire Permanente d'Accueil	1 (à réhabiliter)	1 (à réhabiliter)	2 (à réhabiliter)
Terrain soupape 6 000 m2	2 (1 réalisé et 1 en cours)	12	12
Aire de Grand Passage	0	0	0
Terrains Familiaux Locatifs	50 (4 réalisés et 6 en cours)	50	87 (à stabiliser)

En matière de modalités de gestion, actuellement, la répartition des missions entre Rennes Métropole et ses communes membres conduit à :

- La prise en charge des entrées et sorties ainsi que les encaissements par les communes
- La prise en charge de l'entretien des espaces verts et des réparations sur les aires par Rennes Métropole

Pendant la prochaine période de mise en œuvre du schéma, Rennes métropole se fixe pour objectifs de travailler à l'évolution des modalités de gestion des aires d'accueil pour que :

- Rennes Métropole récupère la gestion des entrées et de sorties et des encaissements liés,
- Les communes assurent la mise en œuvre du projet social et du protocole de scolarité liés à l'aire d'accueil

Il est précisé que devant un stationnement illicite, il appartient toujours aux communes de décider d'intervenir et, le cas échéant, de mener les procédures, au titre des pouvoirs de police du Maire. L'unité Gens du voyage de Rennes Métropole continue à intervenir sur demande des communes en médiation, analyse de situation et accompagnements au stationnement.

Pour information, l'avis de Rennes Métropole sera le suivant :

« Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du voyage 2026-2032, et notamment sur la préconisation de développer l'offre de terrains familiaux et logements adaptés afin de conforter l'ancrage actuel des familles présentes sur notre territoire, avec une particulière vigilance sur la précision selon laquelle la territorialisation proposée pour les nouvelles aires de grand passage de petite capacité pourra faire l'objet d'une répartition alternative par Rennes Métropole au titre de sa compétence PLH.

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage 2026 – 2032.

- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Sur ce dossier une gouvernance a été mis en place avec des groupes de pilotage. Des rencontres entre techniciens et élus ont également eu lieu et de ce travail est ressorti le rapport présenté, avec 8 thématiques et 44 fiches actions. Le projet du nouveau schéma fixe les préconisations en termes d'infrastructures et en termes d'évaluation de la gestion des équipements. Le bilan du schéma actuel est le suivant : 15 aires d'accueil ouverte sur 17 inscrites au schéma 2020-2025. Un taux d'occupation supérieure à 89%. Deux ouvertures sont prévues. L'aire de Noyal-Châtillon-sur-Seiche fonctionne très bien avec un taux de remplissage en 2025 de 95%. Il s'agit d'un terrain avec 8 emplacements donc 16 places. L'idée sera de rajouter un peu de terrain familiaux locatifs sur la commune. En matière de modalité de gestion, actuellement entre Rennes Métropole et la commune : prise en charge des entrées et sorties et encaissement par la commune et entretien des espaces verts et réparations par Rennes Métropole. Pour la prochaine période, il sera proposé dans le schéma une évolution : la Métropole récupérerait les entrées et sorties pendant la commune assumerait la gestion sociale et le protocole de scolarité des gens du voyage. »
- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « Le schéma que vous nous proposez nécessite une intervention. A Noyal-Châtillon, nous sommes déjà dotés d'une aire d'accueil de 8 emplacements et elle est déjà bien occupée. Désormais, il nous est demandé de trouver 4 terrains supplémentaires à la charge du contribuable. Je ne vois pas où vous allez trouver ces terrains. Les voyageurs ont su trouver des terrains privés par le passé et environ une vingtaine. D'ailleurs, cela nous pose beaucoup problème mais ne nous a rien coûté. Je pense que les gens du voyage ont organisé leur vie en dehors de la société, il n'y a donc aucune raison de s'en mêler. Ils n'en sont pas demandeurs. En parallèle de cette convention, les occupations illicites restent de la compétence du Maire. Personne ne viendra l'aider pour résoudre les problèmes. On votera contre cette délibération comme pour la délibération concernant le PLH. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Je pense que vous avez mal lu le rapport. Dans le groupe de pilotage de ce schéma, il y avait des gens du voyage. Je peux vous assurer qu'ils sont en attente de la mise en place de ce schéma. Vous estimez que cela pose des problèmes mais que ça ne coûte rien à la collectivité selon vos propos. Vous citez qu'il y aurait eu entre 20 et 25 terrains achetés par les gens du voyage. Nous pouvons voir la difficulté pour gérer ces terrains et ces aires d'accueil sur la Métropole. Toutefois, la ville a été proactive sur ce mandat à acheter des petits terrains grâce notamment à l'intervention de la SAFER ou de Rennes Métropole afin d'être dans l'accompagnement. Malheureusement, cette stratégie n'a pas été mise en place sur le mandat précédent et aujourd'hui, en effet, il y a des occupations illégales mais je reste très attentif à ces situations afin d'arrêter au plus tôt ces projets. »
- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « Je ne peux pas vous laissez dire n'importe quoi. La politique de l'intervention pour acheter des petits terrains, vous ne l'avez pas inventé. Nous aussi, on achetait des petits terrains pour empêcher les gens du voyage de s'installer. Si nous ne pouvions pas acheter, par exemple sans droit de préemption, on demandait à la SAFER de le faire. Nous étions proactifs afin de trouver des locataires. Toutefois, quand c'est des petits terrains, même les agriculteurs n'en veulent pas. D'où le problème que nous avons. Je pense que vous n'avez pas fait beaucoup mieux depuis. »

- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Nous pourrions comparer. Vous estimez que la commune n'a pas de droit de préemption, bien au contraire. Il faut juste trouver les bons outils juridiques pour le faire. »

- ❖ **Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux** : « Concernant l'acquisition de terrain, les derniers en date sont aux Cormiers. Un troisième terrain dans ce secteur dont la superficie est intéressante pour installer des familles mais les gens du voyage ne sont pas intéressés à cause du voisinage et afin d'éviter les conflits probables. Ensuite, il y avait également un autre terrain, proche de la RN34, où nous avons empêché un propriétaire d'y installer des gens du voyage car ce terrain est beaucoup trop dangereux à cause de la route. De plus, nous souhaitons que ces personnes quand elles s'installent puissent disposer d'un compteur d'électricité officiel et d'une installation d'assainissement aux normes. Avec la SAFER, nous travaillons afin d'être le plus efficace et nous essayons aussi de travailler en amont avec les gens du voyage. Maintenant, nous avons également un travail à mener avec Rennes métropole notamment pour repenser le but de ces petits terrains acquis. »

- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Nous sommes centrés sur Noyal-Châtillon mais le schéma est à vocation de l'ensemble des aires d'accueil du département. La problématique est plus large que notre commune. Je ne doute pas que le sujet ne soit pas simple à gérer mais les gens du voyage construisent tout de même sans action de la collectivité, notamment une maison dont je sais qu'il n'y avait pas de permis de construire. »

- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Je pense qu'il faut se doter d'outils afin d'accompagner au mieux la communauté des gens du voyage. Ce schéma est là pour ça. Voter contre, c'est laisser faire alors que voter pour, c'est accompagner en étant dans les règles. Votre choix est de voter contre, c'est le vôtre. Vous laissez faire. Nous souhaitons nous être dans l'accompagnement. »

- ❖ **Karine FLORET, Conseillère municipale** : « Je suis surprise que toutes les communes ne soient pas dotées d'un terrain d'accueil, alors que nous sommes tout de même 43 communes au sein de Rennes Métropole. »

- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « C'est noté dans le rapport. Il faut atteindre le seuil des 5000 habitants pour que la commune ait l'obligation de mettre en place un terrain d'aire d'accueil des gens du voyage. C'est la loi du 5 juillet 2000 qui pose cette jauge. »

- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « Vous avez choisi d'accompagner les occupations illégales. Je reprends vos propos sur l'accompagnement. Pour un terrain près de l'AntiSeiche, nous étions au courant que ça allait se vendre. Nous avons prévenu les agriculteurs qui étaient autour et personne n'a voulu acheter. J'ai prévenu le gérant de l'AntiSeiche pour qu'il puisse en faire un parking, il n'a pas voulu bouger. J'ai prévenu tous les gens du village, ils n'ont pas voulu bouger également et aujourd'hui ils se plaignent d'avoir des caravanes. Il faut être sérieux de temps en temps. L'autre terrain à l'angle de la départementale 34 est acheté depuis une dizaine d'année et on s'est toujours opposé. Pour les branchements électriques nous avons réussi à en faire partir quelques-uns mais je vois que depuis 2-3 ans, ce n'est plus le cas. Nous avons fait le boulot dans notre temps et je ne suis pas vraiment sûr que ce schéma vous permette de faire le vôtre. »

- ❖ **Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux** : « Pour information, une visite a été faite par la gendarmerie avec une équipe canine suite à un branchement illégal. J'ai été accompagné par des techniciens et aujourd'hui tout est débranché. Nous agissons alors ne dites pas que nous ne faisons rien. »

- ❖ **Muriel SERRE, Conseillère déléguée à la Petite Enfance** : « Je souhaite rajouter que je suis fière que la commune s'inscrive dans ce schéma départemental qui va dans l'accompagnement et le développement de terrains familiaux. Depuis de nombreuses années, il apparaît que les gens du voyage se sédentarisent et aujourd'hui c'est une réalité. Il y a aussi la question de la scolarisation des enfants de par cette sédentarisation. Rennes métropole prend en compte cette diversité et ce type d'habitat. Le traitement de la question du terrain dit « famille » est demandé depuis de nombreuses années. Vous envisagez la question de l'illégalité des permis de construire, je suis d'accord que ce n'est pas normal mais je ne pense pas que ce soit seulement le public des gens du voyage qui soit concerné par des illégalités ou irrégularités sur des questions de permis d'urbanisme. »

- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Malheureusement cette population est très stigmatisée en France et j'appelle à ce que l'on les aide au mieux. »

➤ **Délibération approuvée à la majorité (22 POUR / 2 CONTRE / 2 ABSTENTION)**

115 12 2025 – FINANCES – DGTIM – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité et aux Mobilités rappelle que la voie dédiée aux bus et au covoiturage sur la RN137 a été récemment rouverte à la circulation. Pour assurer le respect des règles d'utilisation de cette voie, les services de l'Etat et Rennes Métropole ont implanté à titre expérimental un nouveau type de radar spécifiquement dédié au contrôle des voies de covoitages.

Il est rappelé qu'une convention a été conclue en 2024 intitulée « *convention opérationnelle phase pilote relative à la mise en place de dispositifs de contrôle de l'usage des voies réservées aux fins de constatation des infractions à l'usage de ces voies* » portant sur les responsabilités et les modalités d'indemnisation des parties, les modalités d'intervention du Fournisseur de solution et la durée de la convention.

La durée prévue d'exploitation de la phase pilote est de deux ans. Les premiers contrôles n'ont cependant commencé que le 17 juin 2024. Les parties conviennent de prolonger la phase pilote jusqu'au terme, éventuellement prorogé, du marché liant la DGTIM avec le fournisseur de la solution de contrôle. Cette prolongation va permettre de renforcer le retour d'expérience sur cette phase pilote.

Les Parties souhaitent, par le présent avenant, modifier la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et les services de l'Etat**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

116 12 2025 – FINANCES – RENNES METROPOLE – CONTROLE DE LA VOIE RÉSERVÉE RN137 – CONVENTION – AVENANT N°1 – APPROBATION

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité et aux Mobilités rappelle que la voie dédiée aux bus et au covoiturage sur la RN137 a été rouverte à la circulation en début d'année 2024. Pour assurer le respect des règles d'utilisation de cette voie, les services de l'Etat et Rennes Métropole ont implanté à titre expérimental un nouveau type de radar spécifiquement dédié au contrôle des voies de covoitages.

Rennes Métropole ne disposant pas de l'autorité de police de constatation des infractions, a sollicité les services de la police municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, commune sur laquelle le radar automatique est implanté, dans le cadre d'une mission de prestation de service sur la durée de l'expérimentation.

Par délibération n° 147-12-2023 en date du 13-12-2023, le conseil approuvait une convention relative à la mission de contrôle sanction de la voie réservée sur la RN137. Convention aux termes de laquelle c'est la police municipale de Noyal-Chatillon sur Seiche sur le territoire de compétence de laquelle est positionnée le radar qui se voit confier la responsabilité de la verbalisation des infractions constatées.

La durée de l'expérimentation de ce radar étant prolongée jusqu'au 31/12/2026, le conseil est invité à approuver l'avenant N°1 à la convention avec Rennes Métropole ayant pour objet essentiel, la prolongation de la mission de verbalisation par la Police Municipale de Noyal Chatillon jusqu'au 31 /12 /2026

Il est proposé au Conseil :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la commune et Rennes Métropole**

❖ **Karine FLORET, Conseillère municipale** : « Est-ce qu'il y avait une rétribution de prévue et est-ce que cette voie de covoiturage est vraiment efficace ? »

❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité** : « Concernant la rétribution, nous en avons eu une au début qui a servi notamment pour le bureau d'accueil de la police municipale. Il y a également une rétribution pour le temps passé par les policiers sur la consultation du radar. Pour un usage maximum, c'est potentiellement 6000€. Je précise aussi que concernant la voie de covoiturage, nous avons notifié à Rennes métropole le souhait d'une amélioration de la communication de la signalétique afin de permettre une meilleure connaissance de cette voie pour les usagers. Cette voie est importante car elle peut permettre de gagner 5 minutes, ce qui n'est pas négligeable aux vues de nos problèmes de shunts. Je pense qu'avec une meilleure signalétique et une meilleure communication, cela permettra qu'elle soit plus empruntée à l'avenir. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

117 12 2025 – ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE POLICIERS MUNICIPAUX AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT ERBLON – MUTUALISATION

Monsieur le Maire expose qu'un service de police municipale mutualisé concerne des communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération au sein d'un même département ou à un même établissement public de coopération intercommunal.

La démarche se fonde sur la proximité territoriale d'une part, et sur le fait que ces communes sont des communes suburbaines connaissant des phénomènes d'incivilités et de petite délinquance identiques, souhaitant répondre aux besoins de leurs populations en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes et ils interviennent alors sous l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle a lieu l'intervention.

C'est dans ce souci de prendre en compte la sécurité des personnes et des biens sur leurs territoires, que la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la ville de Saint-Erblon ont décidé de collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

L'intérêt convergeant des deux collectivités les conduit aujourd'hui à s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle en matière d'exercice des pouvoirs de police.

Le service de police municipale mutualisée est institué par voie de convention conclue entre l'ensemble des communes intéressées, après délibération de leur conseil municipal. Celle-ci fixe les conditions de fonctionnement, de financement et de renouvellement.

En l'espèce, la convention est passée pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois sous réserve de la dénonciation par l'une des communes 3 mois avant la date anniversaire de la convention. La convention prévoit également que la mise en œuvre de la mutualisation, c'est-à-dire l'intervention des policiers municipaux sur la commune de Saint-Erblon, ne sera effective qu'après le recrutement d'un 3^{ème} agent. La mutualisation est prévue pour l'équivalent d'un mi-temps d'un temps complet soit 803.5 heures sur 1 607 heures. Un planning prévisionnel des interventions sera établi pour vérifier et respecter le nombre d'heures de mutualisation.

La refacturation des dépenses correspondants aux interventions sur la commune de Saint-Erblon sera calculée à partir d'un planning recensant ces interventions. Les interventions devant se faire le plus souvent en binôme, l'ensemble des heures réalisées seront comptabilisées et facturées. Le critère du temps de travail sera également appliqué pour calculer la refacturation à la commune de Saint-Erblon des sommes recouvrant le fonctionnement du poste de police et afférentes aux formations obligatoires des agents de police municipale.

Vu l'article L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant la création d'une police municipale mutualisée,

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,

Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,

Vu la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,

Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de déontologie pour les Police Municipale,

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER la convention de mutualisation partielle et de mise à disposition de plein droit des agents de Police Municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et de leurs équipements à la Commune de Saint-Erblon**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout acte à la présente délibération**

❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Ce projet de convention fait suite à des échanges avec le maire de Saint-Erblon, l'un de ses adjoints, Antoine Lamballais, notre adjoint à la sécurité et la police municipale de Noyal-Chatillon. La proximité de nos 2 communes nous permet de pouvoir mettre en place une convention de mise à disposition de policiers municipaux. Aussi comme l'ensemble des communes de la métropole voire bien au-delà, nous rencontrons quelques phénomènes d'incivilités et de petites délinquances. Il me semble important de coopérer entre communes. Par cette convention et en renforçant notre police de proximité, nous pourrions ainsi mieux répondre aux attentes de la population, prendre en compte la sécurité des personnes et des biens sur nos territoires et donc collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du maire. Pour cela une convention avec Saint-Erblon sera passée dans un premier temps pour une durée de 1 an puis un bilan sera effectué afin d'évaluer, d'adapter et de relancer une nouvelle. Cette convention passera par l'embauche d'un 3^e policier municipal qui sera mis à disposition sur un mi-temps, puis refacturé selon un planning effectif. Pour rappel, un poste de catégorie B avait été inscrit au budget 2025 avec une orientation sur la police municipale. Au vu de la conjoncture actuelle et aussi de la baisse des incivilités et de la petite délinquance, j'avais fait le choix de ne pas recruter. La commune continuant à grandir, afin d'anticiper les enjeux de demain, et profitant de l'opportunité de travailler avec Saint-Erblon, je vous propose donc d'approuver la convention de mutualisation partielle de notre PM avec cette dernière. »

❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal :** « La commune va donc créer un poste de policier municipal, je pense que nous en avons besoin. Par contre, vous le faites dans le cadre d'une mutualisation avec Saint-Erblon. C'est votre choix mais je ne le comprends pas bien car on rajoute 1/3 de population à surveiller et 1/3 de surface également pour finalement ne rajouter qu'un seul policier seulement. Nous avons déjà besoin de plus de policiers pour notre commune, et là on n'augmente pas nos possibilités d'interventions. C'est dommage. »

❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Nous avons travaillé avec notre police municipale sur leurs actions pour savoir ce que pouvait nous apporter cette mutualisation. Si notre police nous avait informés que cela ne nous apporterait strictement rien, nous ne nous serions pas engagés pour. Je laisse la parole à M. LAMBALLAIS pour reprendre ce que nous avons fait. »

❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité :** « L'objectif comme le disait M. le Maire a été d'analyser l'action de notre PM. Aujourd'hui, Noyal-Châtillon, c'est 8439 habitants. Saint-Erblon, c'est 3600 habitants. Dans 6 ans, sur Noyal-Châtillon, ce sera 9000 habitants et pour Saint-Erblon 4000. Donc nous serons sur un territoire de 13 000 habitants au total. Pour notre commune, l'apport est de pouvoir passer de 50% à deux policiers sur le terrain, à 85% à deux policiers sur le terrain avec un objectif cible de 3 temps pleins. Après avoir rénové et rendu accessibles nos locaux de police municipal, en tant que service public fonctionnel, après avoir investi pour remplacer leur véhicule de service, l'objet était d'aller sur les moyens RH, afin d'avoir plus de temps avec des policiers physiquement sur le terrain. Aujourd'hui, à deux, c'est 50% de leur temps sur le terrain. A

partir de trois policiers, ce sera donc 85% de temps de présence sur le terrain. Dans le long terme, nos locaux sont dans la capacité de recevoir 4 policiers sans refaire de travaux. Peut-être que les prochains élus, dans 4/5/6 ans se poseront la question de savoir si cela est opportun de passer un nouveau cap avec une police mutualisée avec 4 temps pleins. Sur le choix de la mutualisation, il est d'actualité notamment avec les contraintes budgétaires que nous connaissons. De plus, la proximité des territoires fait que cela est cohérent. Les actions sur Saint-Erblon sont décrites dans la convention et ne seront pas identiques à celles sur Noyal. »

- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « Ce n'est pas le fait que la commune mutualise qui me pose problème, mais bien le fait que l'on n'apporte aucun moyen supplémentaire. On rajoute 1/3 de population et on ne rajoute qu'un tiers de policiers municipaux. Alors après on peut toujours chipoter sur les chiffres. »
- ❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité** : « Ce n'est pas du chipotage. On augmente le temps de présence de nos policiers sur le terrain. Ce n'est que du plus pour notre population. Pour le moment, nous allons tester pendant 1 an cette mutualisation. Nous allons gérer au niveau administratif cet agent. Si jamais cela ne se passe pas bien, et en respectant la procédure, il est possible de sortir de cette convention. L'agent restera alors dans les effectifs de notre police. »
- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Par rapport à la délibération, première remarque, on est à 4 mois des élections municipales. Je pense que ce n'est pas opportun de se lancer dans une création de poste supplémentaire au-delà de votre présentation. Deuxième remarque, je vois surtout beaucoup de collectivités qui souhaitent offrir de la présence par des policiers municipaux. Malheureusement on a peut-être raté le train. Face à une délinquance de plus en plus violente, à proximité et ou à Rennes, je ne sais pas ce que pourront faire nos policiers face à des narcotrafiquants armés de kalachnikov. Est-ce qu'il est vraiment opportun d'augmenter nos effectifs alors qu'ils seront impuissants face à ces problématiques que l'on a ? Je sais que ça peut faire plaisir à la population à l'aube de la campagne électorale. Je pense que on aurait pu en débattre à un autre moment, bien avant. »
- ❖ **Thibault DELINOTTE, Conseillé délégué à l'Etat-Civil, Mariage, PACS et funéraires** : « Je voudrais revenir sur votre calcul M. DE BEL AIR car il y a pour moi un problème de méthode. On rajoute un demi ETP sur la commune de Noyal-Châtillon donc on augmente le taux de policier municipal par habitant pour notre commune. Pour Saint-Erblon, on l'augmente également car elle passe de 0 à 0.5. On ne substitue pas pour Saint-Erblon. Ce sera à eux de déterminer si cela est suffisant pour les besoins de sa population. Il ne s'agit pas d'un service globalisé. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Nous le voyons, l'Etat se désengage de plus en plus. Il y a eu l'arrêt de la police de proximité en 2003 sous l'action de Nicolas SARKOZY. Aujourd'hui, nous avons une police de proximité. Une police qui fait du lien, une police qui connaît nos associations, une police qui connaît nos habitants, une police qui agit quotidiennement. On agit aussi auprès de la gendarmerie, avec des contacts directs. Nous avons réussi avec nos efforts et notre communication à passer de 19 à 26 gendarmes pour Vern. C'est déjà une augmentation qui n'est sans doute pas encore assez. Aujourd'hui, avec ce troisième policier, cela va permettre de meilleurs contrôles avec 35% de présence en plus sur le terrain et à deux. Le taux de criminalité et de délinquance a baissé sur Noyal-Châtillon et c'est notamment par nos efforts. Nous souhaitons poursuivre dans ce sens et aller un peu plus loin. »
- ❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité** : « Pour te répondre Rodolphe, tu sais que je suis mes dossiers. Ce projet de troisième policier arrive maintenant mais je rappelle qu'en interne, nous avons projeté le droit de regarder l'effectif de la police municipale sur trois policiers en 2025. C'est écrit dans le ROB. Pour Saint-Erblon, ils ne pensaient pas sur ce mandat, aller sur la réflexion d'un policier municipal et de la vidéoprotection. Cela s'explique par le retour de leurs habitants. Maintenant, et le Maire l'a souligné, puisque l'Etat n'est pas au rendez-vous, c'est à nous de nous saisir et de réfléchir à comment nous pouvons agir. Aujourd'hui, nos policiers sont aussi exposés à une certaine violence mais en augmentant les effectifs nous souhaitons réduire cette exposition. »
- ❖ **Karine FLORET, Conseillère municipale** : « Je trouve cela positif de recruter par contre je ne comprends pas trop que l'on mutualise. Je pense que Noyal-Châtillon a besoin d'un policier supplémentaire mais d'abord seulement pour elle. J'ai du mal à comprendre comment Saint-Erblon va fonctionner avec 1 demi policier. »

- ❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité** : « C'est expliqué dans la convention. La commune portante, c'est nous et la commune d'accueil, c'est Saint-Erblon. Nous embauchons ce policier. La convention débutera une fois celui-ci embauché. Ensuite, pour compléter sur le fonctionnement, deux policiers qui font 2 heures, c'est 4 heures déduites sur les 803.5 heures mutualisées. Leurs missions sur Saint-Erblon sont surtout de l'occupation du domaine public, du contrôle routier et de la patrouille. Un calendrier prévisionnel sera validé par les Maires et DGS des communes. Le chef de la police suivra les heures et facturera en conséquence à Saint-Erblon. Si jamais une commune décide de mettre fin à la convention, le policier restera à Noyal-Châtillon. »
- ❖ **Karine FLORET, Conseillère municipale** : « Ce n'est pas très ambitieux pour Saint-Erblon. C'est notamment nos locaux, notre véhicule. Nous en avons toutes les charges. Je reste étonné qu'ils ne puissent pas être autonome. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Nous n'avons pas à répondre. C'est la volonté de Saint-Erblon. »
- ❖ **Antoine LAMBALLAIS, Adjoint à la Sécurité** : « La répartition des charges est expliquée dans la convention. Ensuite, je vous rappelle que vous nous avez assez fait de remarques sur l'augmentation des charges de personnel. Je pense que ce service mutualisé pour ce territoire est en adéquation avec les projections. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « La commune de Saint-Erblon a des contraintes financières. Nous aussi. Comme vous le savez, il y aura prochainement l'ouverture du nouvel ALSH, cela amènera un appel d'air avec plus d'enfants, et nécessitera des créations de poste qui seront envisagés lors du prochain DOB. Avec un mi-temps et cette mutualisation, nous nous donnons les moyens de bien développer l'ensemble de nos services. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

118 12 2025 – RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DE LA POLICE MUNICIPALE – CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par son organe délibérant.

Il est exposé la ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la ville de Saint-Erblon ont décidé de collaborer sur certaines actions relevant de l'exercice des pouvoirs de police du Maire, dans un objectif de sécurité des personnes et des biens sur leurs territoires.

La ville de Saint-Erblon a exprimé auprès de la ville Noyal-Châtillon-sur-Seiche le souhait d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité. Cependant, elle ne dispose pas, en propre, de service de Police Municipale, contrairement à la ville Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Quant à cette dernière, qui dispose d'une Police Municipale constituée de 2 agents, elle souhaite développer ses effectifs afin d'améliorer la qualité de service rendu à sa population.

L'intérêt convergeant des deux collectivités les conduit aujourd'hui à s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle en matière d'exercice des pouvoirs de police. Afin de répondre à cette exigence d'engagement dans une démarche de solidarité locale, il est proposé de recourir au dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes.

Il est exposé à l'assemblée que les agents de Police Municipale interviendront sur le territoire de la commune de Saint-Erblon dans les conditions définies par une convention notamment en ce qui concerne le temps de travail, les champs d'interventions, la gestion administrative et de rémunération des agents ainsi que les modalités d'achat des équipements.

La convention proposée fixe part ailleurs les conditions financières relative à cette mise à disposition entre la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche et la commune de Saint-Erblon.

- **Vu** la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,
- **Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants,
- **Vu** les articles L 512 1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- **Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
- **Vu** les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,
- **Vu** la loi 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale,
- **Vu** le décret 2003-735 du 1er août 2003 définissant un Code de déontologie pour les Police Municipale,
- **Vu** le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,
- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **Considérant** que la mise à disposition est le plein droit en application de l'article L 512 1 du code de la sécurité intérieure, l'accord des agents n'est pas requis,
- **Considérant** les effectifs actuels de la Police Municipale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche,
- **Considérant** que cette mutualisation partielle de la Police Municipale ne peut s'envisager qu'avec un effectif de trois équivalents temps plein, un agent de catégorie B inscrit dans le cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale et deux agents de catégorie C inscrits dans le cadre d'emplois des Agents de Police Municipale,

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE CREER un poste de fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-brigadier ou Brigadier-chef principal), emplois relevant de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,**

L'agent sera affecté sur ce poste à temps complet,

Les missions principales seront les suivantes :

- **Assurer des missions de veille et de prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques : assurer la médiation et la prévention de la délinquance, la surveillance des quartiers et lieux publics, réguler le stationnement, gérer les foules lors de manifestations, gérer les objets trouvés, assurer la capture de chiens errants,**
- **Développer une relation de proximité avec la population, accueillir et entretenir les relations avec les publics,**
- **Constater les crimes, délits ou contraventions,**
- **Constater les infractions à la loi pénale et recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions,**
- **Constater, par procès-verbal, les contraventions au code de la route,**
- **Gérer la mise en fourrière des véhicules abandonnés,**
- **Travailler en collaboration avec les services de la Gendarmerie Nationale ou des pompiers,**
- **Intervenir en cas de catastrophe naturelle sur la commune, au service des habitants (incendie, inondation etc),**
- **Rédiger et contrôler les arrêtés municipaux,**
- **Rédiger et transmettre des écrits professionnels (rapports administratifs, procès-verbaux),**
- **Assurer la permanence opérationnelle et organisationnelle du service de police municipale**
- **Contribuer à la mise en place et au suivi des partenariats institutionnels.**

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Chef de service Police Municipale.

- **D'AUTORISER la mutualisation partielle des agents du service de Police Municipale (un agent relevant du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale et deux agents relevant du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale), dans les conditions définies par la convention jointe, pour une durée initiale de 12 mois effective à la prise de poste de l'agent de catégorie C restant à recruter.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à cette mutualisation partielle, et notamment la convention ainsi que les documents administratifs et financiers relatifs aux facturations émises auprès de la commune de Saint-Erblon.**

➤ **Délibération approuvée à la majorité (1 CONTRE)**

119 12 2025 – ADMINISTRATION GENERALE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPAL ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT – MUTUALISATION PARTIELLE DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, adjoint délégué à la Sécurité et aux Mobilités expose que la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a signé le 10 janvier 2024 une convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

La mutualisation partielle des agents de police municipal avec la commune de Saint-Erblon implique la signature d'un avenant à cette convention de coordination avec la gendarmerie nationale.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du code de la sécurité intérieure autorisant la création d'une police municipale mutualisée,

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tout acte à la présente délibération**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

120 12 2025 – FINANCES – INTERCOMMUNALITÉS – PARTICIPATIONS COMMUNALES 2025 – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, rappelle au conseil que les participations aux structures intercommunales sont inscrites au chapitre 65 – article 65561 au budget.

Lors du conseil de mars 2025, il a été délibéré une participation provisoire pour la piscine de la conterie de 172 131€. La participation communale définitive au syndicat de la piscine de la conterie, est dorénavant connue, et s'élève à 211 227 € (soit + 39 096 €). Le réalisé prévisionnel du syndicat constatant un supplément de charges de 106 k€ (+37 k€ d'eau, +30 k€ de maintenance, + 30 k€ de petits équipements, +15 k€ de personnel ...) et de moindres recettes pour -255 k€. Il est proposé de délibérer sur une participation supplémentaire pour l'exercice 2025 de 39 096 €, portant la subvention totale au syndicat à 211 227 € pour 2025.

Il est proposé au Conseil :

- **D'ACCEPTER pour l'année 2025 les participations à verser au syndicat intercommunal de la piscine de la conterie auquel adhère la commune selon le tableau de répartition ci-dessous :**

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	MONTANTS DES PARTICIPATIONS 2024	MONTANTS DES PARTICIPATIONS 2025*	OBSERVATIONS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE	104 799 €	211 227 €	Le 1 ^{er} acompte est versé sur la base de 50 % de la participation n-1 en janvier soit 52 399,50 €* Le 2 nd acompte de 30% de la participation de l'année n sera versé en avril pour un montant de 51 639.30€ *
			Un versement en octobre pour un montant de 68 092.20€ *
			Un versement complémentaire en décembre de 39 096.20€

*Ont déjà fait l'objet d'un versement en 2025

- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Aujourd'hui nous avons une nouvelle participation à faire au syndicat et qui n'est pas à la baisse. Vers où va ce syndicat et est-ce que l'on reviendra à une participation approchant celle de 2024 ? »
- ❖ **Thibault DELINOTTE, Conseillé membre du Syndicat** : « Ce montant n'est pas définitif. Il ne sera connu qu'à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2025. Ce qui est proposé ici est une estimation sur la base des comptes au 31 octobre et en ayant une approche assez prudente en termes de recette. Par contre, au 30 novembre, sur la fréquentation, nous en sommes à 164 500 entrées. Cela nécessite une comparaison avec 2022, année pleine post-covid, où la fréquentation était à 172 700 entrées. C'est une baisse de 4% des entrées entre 2022 et 2025 ce qui est relativement peu mais à souligner. Pour les recettes, sur la même période, nous étions à 999 000 € et aujourd'hui à 826 000 €. Une baisse mais qui s'explique par la fermeture en cours d'année suite à une demande de l'ARS. La fréquentation est plus toutefois plus élevée que celle que nous avions estimée. Pour les dépenses, il y a une augmentation suite à la panne de la chaudière bois de la piscine, nécessitant de passer par le gaz qui est une énergie bien plus chère. Il y aura normalement une baisse des dépenses d'électricité l'année prochaine car les prix ont baissé. De même, une augmentation des prix de l'eau a été subie cette année. Ensuite, une augmentation au niveau des dépenses de personnel. Le directeur rentre en période de pré-retraite et donc il y a eu le recrutement d'un directeur adjoint afin de préparer un tuilage. Pour 2026, je ne pense pas qu'il n'y aura de baisse au niveau de la participation. Dans la prévision, il n'y aura pas à récupérer le déficit de l'année d'avant car l'objectif est de finir à l'équilibre en 2025. Par contre, il faudra faire des investissements par exemple avec un ascenseur pour l'accessibilité et aussi sur l'équipement. On peut espérer que les participations baissent à partir de 2027. »
- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Vous n'avez pas évoqué le taux d'endettement et c'est quelque chose qui doit jouer dans la participation que nous devons faire. »
- ❖ **Thibault DELINOTTE, Conseillé membre du Syndicat** : « Nous vous le transmettrons. Il y a encore des prêts à rembourser puisque qu'il y a eu notamment l'extension du bassin nordique et la commune de Chartres-de-Bretagne a largement aidé lors de la phase covid. Il faut qu'on les rembourse ce qui est normal. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Je note que la nouvelle gouvernance qui a été mise en place il y a environ 1 an a permis d'avancer sur un grand nombre de sujet, tant sur le volet communication que sur le volet finance. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

121 12 2025 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°205 – CONSTRUCTION ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE – MODIFICATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que l'autorisation de programme N°205 « Construction ALSH et Espace de vie sociale avec extension de 2 classes pour l'école Petit Prince » créée le 30 mars 2022 sous la nomenclature M14 (délibération 45-03-2022) modifiée comme suit en décembre 2024 (voir infra) doit être ajustée.

ANNEES AUTORISATION DE PROGRAMME N° 205 –ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE –AUTORISATION DE PROGRAMME	CA 2022	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	31 857,91 €	172 987,10 €	1 105 834,00 €	3 830 092,00 €	219 576,94 €	5 360 347,95 €

En effet, compte tenu de l'avancée du projet et afin de tenir compte du montant définitif et du calendrier de facturation, l'AP-CP se chiffre à ce jour comme suit :

ANNEES AUTORISATION DE PROGRAMME N° 205 –ACCUEIL LOISIRS ET ESPACE VIE SOCIALE AVEC EXTENSION 2 CLASSES ECOLE LE PETIT PRINCE –AUTORISATION DE PROGRAMME	CA 2022	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	31 857,91 €	172 987,10 €	1 105 834,00 €	3 065 015,00 €	476 834,99 €	4 852 529,00 €

Il est rappelé que le financement prévisionnel du projet est le suivant :

DSIL	360 000 €
Fonds de concours métropolitains	600 000 €
Contrat territoire	493 489,74 €
ADEME Fonds de chaleur	46 205 €
CAF	100 000 €
Emprunt et autofinancement	3 252 834,26 €
TOTAL	4 852 529 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AJUSTER** le montant de l'autorisation de programme à **4 852 529 €**
- **DE VOTER** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

122 12 2025 – FINANCES – AUTORISATION DE PROGRAMME N°218 – TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-LEONARD – MODIFICATION

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil que l'autorisation de programme N° 218 « Travaux de rénovation de l'Eglise St Léonard » créée le 27 mars 2025 dans le cadre du vote du budget primitif principal et modifiée comme suit lors du conseil de décembre 2024 :

ANNEES AUTORISATION DE PROGRAMME N° 218 – RENOVATION EGLISE SAINT LEONARD –AUTORISATION DE PROGRAMME	CP BP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	24 500,00 €	186 100,00 €	215 800,00 €	229 500,00 €	2 800,00 €	658 700,00 €

Doit être réajustée comme suit pour tenir compte des ajustements du calendrier des réalisations et des estimations réalisées :

ANNEES AUTORISATION DE PROGRAMME N° 218 – RENOVATION EGLISE SAINT LEONARD –AUTORISATION DE PROGRAMME DEC 2025	CP BP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL Autorisation programme
Répartition crédits paiements	24 500,00 €	54 090,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	35 835,00 €	789 925,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AJUSTER** le montant de l'autorisation de programme à **789 925 €**
- **D'APPROUVER** la répartition des crédits de paiements telle que présentée ci-dessus.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

123 12 2025 – FINANCES – TARIFS 2026

Madame Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux finances, informe le conseil municipal que les propositions de tarifs 2025 ont été examinées par le comité consultatif finances le 3 décembre dernier ainsi qu'en bureau municipal du 1er décembre 2025.

Il vous est donc demandé d'approuver les propositions de tarifs 2026 suivants :

Espaces publicitaires dans les infos castelnodaises : proposition gel des tarifs pour 2026

Formats d'espaces	Type annonceur	TARIFS PROPOSES 2026			Evol°		
		1 parution	3 parutions	5 parutions	1 parution	3 parutions	5 parutions
L65mm x H50mm	Castelnodais	52 €	133 €	204 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	104 €	285 €	406 €	0,0%	0,0%	0,0%
L120mm x H65mm ou L55mm x H140mm	Castelnodais	103 €	264 €	406 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	205 €	570 €	815 €	0,0%	0,0%	0,0%
L65mm x H105mm	Castelnodais	92 €	235 €	375 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	184 €	506 €	730 €	0,0%	0,0%	0,0%
1/2 page L120mm x H125mm	Castelnodais	204 €	530 €	815 €	0,0%	0,0%	0,0%
	Non castelnodais	408 €	1 140 €	1 630 €	0,0%	0,0%	0,0%

Encartage et distribution flyer dans le journal municipal	PROP 2026	Evol°
forfait associations castelnodaises uniquement	77 €	0%

Location des salles et des services associés : Proposition Gel des tarifs pour 2026

NETTOYAGE SALLES	Tarifs 2026	Evol°
Nettoyage de la salle N°1	195 €	0,0%
Nettoyage de la salle N°2	195 €	0,0%
Nettoyage de la salle N°3	105 €	0,0%
Nettoyage de la cuisine	155 €	0,0%
Nettoyage des sanitaires	130 €	0,0%
Nettoyage du Hall d'entrée	105 €	0,0%
TARIFICATION BADGES ET CLES SALLES MUNICIPALES	Tarifs 2026	Evol°
BADGE (à l'unité)	18 €	0,0%
CLE (à l'unité)	18 €	0,0%
CLE sécurité type VIP (à l'unité)	60 €	0,0%

TARIFS PROPOSES	Salle n°1 (Espace Louis Texier)						Salle n°2 (Espace Louis Texier)						Salle n°3 Autres salles de réunion		
	Tarifs 2025 Journée ou soirée	Tarifs 2025 1/2 Journée	Proposition 2026 Journée ou soirée	Proposition 2026 1/2 Journée	Var jour	Var 1/2 j	Tarifs 2025 Journée ou soirée	Tarifs 2025 1/2 Journée	Proposition 2026 Journée ou soirée	Proposition 2026 1/2 Journée	Var jour	Var 1/2 j	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol*
Entreprises et organismes d'intérêt communal	340 €	170 €	340 €	170 €	0,0%	0,0%	230 €	120 €	230 €	120 €	0,0%	0,0%	75 €	75 €	0,0%
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	510 €	260 €	510 €	260 €	0,0%	0,0%	400 €	185 €	400 €	185 €	0,0%	0,0%	125 €	125 €	0,0%
Associations extérieures en lien avec l'intérêt communal	125 €	66 €	125 €	66 €	0,0%	0,0%	96 €	52 €	96 €	52 €	0,0%	0,0%	42 €	42 €	0,0%

TARIFS PROPOSES	Salle Colette Besson (journée ou soirée)			Salle Raymond Perrin (journée ou soirée)			Salle du Hil (journée ou soirée)			Terrain de foot P. Gouverneur en extérieur (journée ou soirée)		
	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol*	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol*	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol* 24/23	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol*
Entreprises ou organismes extérieurs ou autres (sans intérêt communal)	350 €	350 €	0,0%	180 €	180 €	0,0%	130 €	130 €	0,0%	420 €		-100,0%

TARIFS PROPOSES	Salle n°1 + cuisine (Espace Louis Texier)			Salle n°2 + cuisine (Espace Louis Texier)		
	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol* 24/23	Tarifs 2025	Proposition 2026	Evol*
Particuliers castelnodais (fête privée, mariage uniquement le week-end du 5 juillet au 24 août) Pas de location de vaisselle	670 €	670 €	0,0%	340 €	340 €	0,0%
Particuliers extérieurs (fête privée, mariage uniquement le week-end du 5 juillet au 24 août) Pas de location de vaisselle	800 €	800 €	0,0%	460 €	460 €	0,0%

SUPPLEMENT A LA LOCATION SALLE / UTILISATION CUISINE	Tarifs 2026	Evol*
forfait par location si utilisation de la cuisine*	80 €	0,0%
VIN D'HONNEUR	Tarifs 2026	Evol*
location salle - vin d'honneur*	100 €	0,0%
* Tarif unique quelque soit la salle		

Droits de Voirie : Proposition gel des tarifs pour 2026

DROITS VOIRIE	PROPOSITION 2025	PROPOSITION 2026
DROITS DE PLACE DU MARCHE HEBDOMADAIRE		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,30 €	1,30 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,30 €/ml/jour + forfait 1,7 €/ jour	1,30 €/ml/jour + forfait 1,7 €/ jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ mois	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ mois
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
taxe de nettoyage (amende)	20,00 €	20,00 €
REDEVANCE POUR DROITS DE TERRASSE TEMPORAIRE		
SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ ml/ jour	1,20 €/ ml/ jour
AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ ml/ jour + Forfait de 6,20€	1,20 €/ ml/ jour + Forfait de 6,20€
REDEVANCE POUR STATIONNEMENT COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHE HEBDOMADAIRE		
SANS ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,30 €	1,30 €
AVEC ABONNEMENT SANS ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €	1,20 €
SANS ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif journalier des volants et journaliers - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,30 €/ml/jour + forfait 1,70 €/ jour	1,30 €/ml/jour + forfait 1,70 €/ jour
AVEC ABONNEMENT AVEC ELECTRICITE - Tarif mensuel des abonnés - le mètre linéaire (arrondi au mètre supérieur)	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ mois	1,20 €/ml/jour + forfait 6,20 €/ mois
CIRQUES - MANEGES - SPECTACLES DE RUES		
tarif par jour (sans eau et électricité)	12,00 €	12,00 €
tarif par jour (avec eau comprise)	27,00 €	27,00 €
tarif par jour (avec eau et électricité comprises)	37,00 €	37,00 €
associations à but non lucratif	gratuité	gratuité
TRAVAUX ET CHANTIERS		
SANS PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	0,55 €	0,55 €
SANS PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	16,00 €	16,00 €
AVEC PENALITES : durée inférieure ou égale à 30 jours - tarif par m2 et par jour	1,80 €	1,80 €
AVEC PENALITES : durée supérieure à 30 jours - tarif par m2 et par mois (tout mois commencé est dû)	52,00 €	52,00 €
REDEVANCE POUR STATIONNEMENT RESERVE AUX TAXIS		
redevance annuelle	115,00 €	115,00 €

Autres tarifs*

Proposition gel des tarifs pour 2026 :

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
PHOTOCOPIES/IMPRESSIONS MAIRIE		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,40 €	0,40 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	0,50 €	0,50 €
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	0,70 €	0,70 €
associations locales	gratuité	gratuité
ABONNEMENTS SUPPORTS MEDIATHEQUE :		
CASTELNODAIS : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
EXTERIEUR : abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : personne seule, adulte	gratuité	gratuité
CASTELNODAIS / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
EXTERIEUR / abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : famille	gratuité	gratuité
abonnement annuel tous supports (livres, revues, CD audios, CD roms, DVD, DVD roms) : - 18 ans, étudiants, bénéficiaires minima sociaux, - 1ère inscription des nouveaux habitants (coupon remis lors de la cérémonie d'accueil)	gratuité	gratuité
IMPRESSION DOCUMENTS MEDIATHEQUE :		
impressions de documents à la page		
la copie, A4 - 21*29,7 - recto	0,20 €	0,20 €
la copie, A4 - 21*29,7 - recto verso	sans objet	sans objet
la copie, A3 - 29,7*42 - recto	sans objet	sans objet
la copie, A3 - 29,7*42 - recto verso	sans objet	sans objet
REMPACEMENTS DOCUMENTS :		
rempl. magazine perdu	5,00 €	5,00 €
rempl.carte adhésion/perte	5,00 €	5,00 €

PRESTATIONS FOURNIES	TARIFS 2025	TARIFS 2026
CIMETIERE		
concession 15 ans	204 €	204 €
concession 30 ans	396 €	396 €
concession enfant moins de 7 ans	Gratuit	Gratuit
concession caverne 8 ans	90 €	90 €
concession caverne 15 ans	159 €	159 €
concession caverne 30 ans	300 €	300 €
mise à disposition 1 case columbarium: 8 ans	405 €	405 €
mise à disposition 1 case columbarium: 15 ans	783 €	783 €
mise à disposition 1 case columbarium: 30 ans	1 530 €	1 530 €
JARDIN DU SOUVENIR		
Dispersion cendres	Gratuit	Gratuit
Pose plaque stèle - 30 ans	129 €	129 €
Vacation funéraire - pose de scellés	21 €	21,0 €
MANIFESTATIONS CULTURELLES - SPECTACLES COMMUNAUX		
tarif A adultes	10,00 €	10,00 €
tarif A - 18 ans	2,50 €	2,50 €
tarif B adultes	6,00 €	6,00 €
tarif B - 18 ans	1,50 €	1,50 €
tarif C adultes	12,00 €	12,00 €
tarif C - 18 ans	8,00 €	8,00 €
MANIFESTATIONS CULTURELLES - SALON FETE DE LA PEINTURE		
Droits inscription par artiste exposant	30,00 €	30,00 €
Tarif A - Ventes	0,50 €	0,50 €
Tarif B - Vente des affiches	3,00 €	3,00 €
LOCATION MATERIEL SONORISATION		
associations communales pour utilisation sur territoire	Gratuit	Gratuit
PECHE ETANG COMMUNAL		
jeunes -18 ans, étudiants et bénéficiaires RSA	Gratuit	Gratuit
carte à la journée 3 lignes	Gratuit	Gratuit
carte à la journée 3 lignes extérieurs	Gratuit	Gratuit
carte annuelle commune 3 lignes	Gratuit	Gratuit
carte annuelle extérieur 3 lignes	Gratuit	Gratuit
E SPACE JEUNE S - espace bar sans alcool		
tarif M - Goûters	0,70 €	0,70 €
tarif P (anciennement N) - Boissons	0,30 €	0,30 €
E SPACE COWORKING		
Bureau fixe	250€/mois	250€/mois
Flex Office	30€/m = 1j/s	30€/m = 1j/s
Flex Office	60€/m = 2j/s	60€/m = 2j/s
Flex Office	90€/m = 3j/s	90€/m = 3j/s
Flex Office	120€/m = 4j/s	120€/m = 4j/s
Flex Office	150€/m = 5j/s	150€/m = 5j/s

Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal : « Une remarque, je vois que les élections sont proches car il n'y pas d'augmentation des tarifs. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

124 12 2025 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – LIQUIDATION – ENGAGEMENT ET PAIEMENT DE NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 – OUVERTURES DE CREDITS

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, expose au conseil :

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2026 seront soumis au vote du Conseil Municipal en mars 2026.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Considérant que les dépenses réelles d'investissement prévues au budget de l'année 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette, s'élèvent à 4 113 216 € (représentant le total des dépenses d'équipement communales votées, hors dette, yc. Décision modificative 1 et hors restes à réaliser), la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget primitif 2026 est donc le ¼ de ce montant, soit 1 028 304 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2026, **il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants**, (ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2026) :

Pour le Budget principal : 624 514€

CHAPITRES « OPERATIONS	LIBELLES	FONCTION	NATURE indicative	MONTANT OUVERT
Chapitre opération 134	Travaux Eglise Saint Martin (pointe, filets, corniches ...)	312	2313	15 650 €
Chapitre opération 201	Tronçonneuse	511	2158	800 €
Chapitre opération 201	Godet Trapèze	511	21573	2 200 €
Chapitre opération 201	Détecteur fuite de Gaz	020	2158	650 €
Chapitre opération 201	Divers équipements ou Aléas	020	2188	12 000 €
Chapitre opération 201	Matériel inondation (pompe, coussin absorbeurs ...)	11	2156	2 500 €
Chapitre opération 201	Mobilier Police	11	2184	250 €
Chapitre opération 201	Installation livraisons Cuisine centrale	281	2158	2 000 €
Chapitre opération 201	Reparation Plaques Espace Texier	348	2158	6 500 €
Chapitre opération 201	Equipements pour Evenements associatifs	348	21848	4 900 €
Chapitre opération 201	Coffret électrique pour evenementiel	348	215738	1 200 €
Chapitre opération 201	Microstation Logement locatif	518	21538	12 000 €
Chapitre opération 215	Aménagement paysager voie d'insertion RD34	511	2128	35 000 €
Chapitre opération 211	Opération de renouvellement urbain	515	2313	25 000 €
Chapitre opération 217	Divers informatique	020	21838	4 600 €
Chapitre opération 205	Informatique et téléphonie ALSH	331	21838	4 400 €
Chapitre opération 218	Restauration de l'église St Leonard	324	2313	18 030 €
Chapitre opération 205	ALSH et extension ecole Petit Prince (facturations 1er trimestre)	331	2313	367 162 €
Chapitre opération 205	ALSH et extension ecole Petit Prince (facturations 1er trimestre)	211	2313	109 672 €
TOTAL				624 514 €

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

125 12 2025 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 /2025 BUDGET PRINCIPAL

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, informe le conseil de la nécessité en cette fin d'exercice d'ajuster les crédits en fonctionnement concernant les charges à caractère général pour +31 200 € du fait de dépenses exceptionnelles non budgétées sur l'exercice 2025 (des diagnostics pour des logements qui seront mis en location, pour le pôle santé, l'assurance dommage ouvrage de l'ALSH, des dépenses liées aux inondations), et les charges de gestion courantes à hauteur de 39 096€ pour assurer le complément de participation au syndicat La Conterrie.

Ces dépenses seront couvertes par la perception de recettes non prévues au budget pour 100 706 € (Nouvelle aide de l'Etat SPPE (service public de la petite enfance), Excédent Zac du Hil, reliquat subvention pour l'emploi numérique, l'ajustement de la DSC définitive).

En investissement, les ajustements doivent être conduits compte tenu :

- Des modifications conduites sur les APCP (-765 K€ sur l'ALSH décalés au 1^{er} trimestre 2026 et - 132 K€ sur la Rénovation de l'Eglise Saint Leonard induit par les modifications de phasage du projet)
- L'ajustement de l'enveloppe amélioration énergétiques -30 K€ ;
- Le décalage du remplacement de la toiture de l'espace jeune -49 K€ à 2026.

L'ensemble de ces dispositions conduit à constater la diminution du besoin de financement initialement prévu au budget primitif pour -650 697 €.

Compte tenu des nombreux points d'ajustement exposés ci-dessus, il est donc proposé au conseil

- **D'AUTORISER la décision modificative suivante :**

DECEMBRE

DM 1	FONCTIONNEMENT		Libellé	Chapitre ou opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes				
		24 393 €	Aide ETAT service public petite enfance (SPPE)	74	4228	74718
		27 813 €	Excédent ZAC Hil	75	01	75821
		12 500 €	Reliquat subvention Emploi numerique	74	020	74718
		36 000 €	Ajustement DSC définitive	73	01	73212
	7 000 €		Diagnostic non prévus (logements , pole santé, ...)	011	551	617
	20 000 €		Ajustement Assurance dommage ouvrage ALSH	011	331	6162
	12 000 €		Intervention et Location imprevue materiel inondation, chauffage pôle, Materiel elevation	011	11	61356
	5 000 €		Frais d'installation nouvelle messagerie	011	020	6228
	39 096 €		Complément participation Synd. Conterrie	65	323	65561
	17 610 €		Virement à la section d'investissement	023	01	023
TOTAL	100 706 €	100 706 €				

DM 1	INVESTISSEMENT		Libellé	Chapitre opération	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes				
	-589 109 €		ALSH Decalage facturation au 1er trimestre 2025	205	331	2313
	-175 968 €		ALSH Decalage facturation au 1er trimestre 2025	205	211	2313
	-132 010 €		Travaux de rénovation de l'église St Leonard	218	312	2313
	-49 000 €		Decalage toiture espace jeunes a 2026	141	338	2313
	-30 000 €		Ajustement enveloppe Amelioration energetique	212	758	2313
		-343 000 €	Subvention Contrat territoire versement sur 4 ans	205	331	13413
		17 610 €	Virement de la section de fonctionnement	021	01	021
		-650 697 €	Emprunt	16	01	1641
TOTAL	-976 087 €	-976 087 €				

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

126 12 2025 – FINANCES – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Monsieur Antoine LAMBALLAIS, Adjoint délégué à la Sécurité, expose au Conseil que deux musiciens sont intervenus lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025.

Il est proposé au conseil d'approuver le versement d'une gratification de :

- **50€ au musicien, joueur de tambour (Monsieur NICOLO Philippe)**
- **50€ au musicien, joueur de trompette (Monsieur BEUCHER Alexandre)**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

127 12 2025 – FINANCES – CULTURE – SALON DE LA PEINTURE ET DE LA SCULPTURE – ATTRIBUTION DES PRIX

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe à la Culture et à la Communication rappelle que le 35^{ème} Salon de la Peinture et de la Sculpture, rendez-vous artistique attendu sur la commune, a eu lieu les 22 et 23 novembre et a accueilli 36 artistes exposants.

Plusieurs prix ont été attribués lors de la manifestation :

1. Prix du Jury : 200€. Attribué à : Pascal LEMARECHAL
2. Prix Jeunesse : 200€. Attribué à : Serge HOCDE
3. Prix du Public catégorie « Peinture » : 200€. Attribué à : Martine MICLARD
4. Prix du Public catégorie « Sculpture » : 200€. Attribué à : Philippe AFFAGARD

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le montant de ces différents Prix,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à procéder au versement des prix aux lauréats ci-dessus désignés.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

128 12 2025 – URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que par délibération n°69-05-2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche décidait de concéder la réalisation de la ZAC multisites Centre-Ville auprès de la SPLA Territoires Publics et ce pour une durée de 10 ans jusqu'au 4 juin 2022.

Au travers des missions du concessionnaire, différents avenants ont été pris selon le calendrier et décisions suivantes :

Avenant n°1 approuvé par délibération n°55-03-2015

- Il visait à redéfinir les missions du concessionnaire, en matière de négociations foncières, d'acquisitions et de libération des immeubles et par voie de conséquence les conditions de rémunération de la SPLA Territoires Publics

Avenant n°2 approuvé par délibération n°180-12-2018

- Il visait à redéfinir le montant de la participation financière communale d'équilibre au bilan de l'opération s'établissant à 1950K€HT (*Hors valorisation des fonciers communaux*)

Avenant n°3 approuvé par délibération n°08-02-2022

- Il visait à proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026, à modifier de nouveau le montant de la participation financière communale d'équilibre au bilan de l'opération s'établissant à 1 150 K€HT (*Hors valorisation des fonciers communaux*), à redéfinir les conditions de rémunération de la SPLA territoires Publics en y incluant notamment une somme forfaitaire additionnelle de 50K€ considérant la refonte du plan de composition du secteur APPERT et le suivi des projets d'initiative privée sur les lots APP2-APP3-APP4.

Le conseil municipal est de nouveau appelé à examiner la proposition d'un nouvel avenant n°4 à la concession d'aménagement qui prévoit :

- Une nouvelle prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2029, eu égard aux délais nécessaires pour la parfaite réalisation du secteur APPERT avec la livraison des programmes immobiliers et la réception des espaces publics,
- La révision du montant de rémunération forfaitaire de 50 000 € passant à 8 711 € considérant la part limitée des projets d'initiative privée au sein du secteur APPERT vis-à-vis de l'ensemble des programmes immobiliers,
- De prendre en compte les évolutions du montant global de la participation communale à l'équilibre de l'opération, passant de 1 393 410 € à 1 404 930 €HT (Valorisation des fonciers communaux comprise).
 - *Participation financière communale : 1 150 K€HT*
 - *Valorisation des fonciers communaux cédés à l'€ symbolique : 254 930 €HT (+ 11 520 €HT de revalorisation par les services du cadastre)*

La présentation étant faite, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le projet d'avenant n°4 au contrat de concession avec la SPLA Territoires Publics, dont les dispositions nouvelles ont été exposées ci-avant,**
 - **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant et à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution de ces décisions,**
- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal :** « Vous nous demandez une prolongation de contrat avec la SPLA. C'est la deuxième prolongation. Nous avons voté contre la première, nous voterons contre la deuxième. Nous nous sommes dotés d'un service urbanisme compétent et donc il n'y avait aucune raison de passer par cette société d'économie mixte. Notre service d'urbanisme pourrait faire mieux si on les laissait faire leur travail sans complexifier avec de nouveaux intermédiaires. Depuis la dernière prolongation, rien ne s'est passé. Par contre on continue de payer les frais d'intervention. Si cela était fait en régie, cela serait déjà construit et on serait plus riche de la participation que nous donnons à la SPLA. Le contrat de territoire a été prolongé et courait normalement jusqu'en décembre 2026. Il n'y a pas de raison urgente à revenir sur ce contrat. Auriez-vous quelque chose à nous cacher ? »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Vous devez mal connaître les agents de la ville alors même que vous avez été maire et adjoint par le passé. Les agents sont contents de travailler avec des tiers car ça favorise les projets, remotive les équipes et permet un meilleur suivi. Sans la SPLA, la commune aurait été dans l'incapacité de monter ce projet. La commune aurait dû embaucher, par exemple un catégorie A, pour mener cette ZAC. Cela aurait été bien plus coûteux que cette participation. »
- ❖ **Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux :** « La seule chose qui posait problème sur le secteur APPERT était un terrain privé qui aura nécessité 3 ans de négociation. Sans ce terrain, le secteur ne pouvait se faire. Nous avons travaillé de concert avec la SPLA, les promoteurs et les bailleurs. Ce point de blocage aurait pu être évité si traité à temps lors du précédent mandat. »
- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal :** « J'entends bien votre propos M. MORVAN mais c'est une histoire que l'on entend depuis 5 ans et demi. Il y a toujours un point de blocage, toujours une difficulté. On l'a beaucoup entendu pour la ZAC de l'Isle 3 afin de nous expliquer qu'il ne se passait rien. Aujourd'hui, fin de mandat, il n'y a qu'une maison et pas grand-chose. Vous nous annoncez comme toujours que tout va se débloquer et pourtant aucun résultat. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Lorsque nous avons pris ce dossier, il était au point mort total. Vous n'avez certainement pas fait mieux que nous. Nous avons négocié et aujourd'hui, on a le projet clé en main. La différence entre vous et nous, c'est tout le travail que nous faisons avec les promoteurs et les bailleurs. On a travaillé sur un projet global dans l'ensemble du périmètre en prenant en compte la place de chacun, des enfants, des personnes âgées, de la nature etc. Sur l'Isle 3, j'ai l'impression que vous êtes totalement hors sol. Vous faites la même intervention que lors d'un conseil municipal précédent. Il faut lire la presse pour voir que nous sommes dans une conjoncture effroyable. Rien de sort de terre dans la Métropole ou en

France depuis environ 2 ans. Chartres-de-Bretagne a lancé sa ZAC avant nous et aujourd'hui on peut s'y promener avec une viabilisation terminée, des routes faites mais sans aucune maison. Voilà la réalité du terrain. Il faut aller voir les autres communes. »

- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Effectivement, ça s'est ralenti. Mais il y a quand même des projets qui sortent de terre. Je vous invite à regarder le journal Ouest-France et vous verrez que des maires inaugurent des projets. Je redis peut-être la même chose mais on nous présente à chaque fois la même histoire de contraintes rencontrées. Nous ne sommes pas une île. Les autres ont aussi des contraintes et réussissent à faire sortir des projets. »
- ❖ **Karine FLORET, Conseillère municipale** : « On peut prendre comme exemple Saint-Erblon où j'observe qu'ils se sont extrêmement développés ces dernières années. Je veux bien croire à un ralentissement mais ça n'empêche pas de sortir des projets. »
- ❖ **Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux** : « Les trois programmes privés qui devaient être fait « Rue de Saint-Erblon », ce n'est quand même pas de notre faute si les promoteurs, après avoir obtenu leur permis de construire, ont retiré leur projet. Nous avons beaucoup de terrains viabilisés depuis 1 an mais sans aucune demande de construction. Enfin, rien que cette semaine, je me suis rendu chez un notaire pour la signature d'une promesse de vente. Le lendemain, on nous a annoncé que finalement la banque de la personne se retirait. Il s'agit tout de même de fait réel. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Nous savons que nous manquons de logement sur le territoire de la métropole. Pour avoir un logement social c'est 5/6 ans pour un T4 et 3 ans pour un T2. Notre PLH a un objectif de 76 logements par an sur 8 ans et qui ne sera peut-être même pas atteint et au niveau de Rennes ce sera la même chose. Sur Saint-Erblon, la conjoncture est la même mais les projets datent de 8 ans amenant que les ventes se sont faites progressivement. Même dans ce cas, il reste des terrains encore non vendus. »
- ❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « Je souhaite intervenir car vous avez voulu déborder sur la ZAC de l'Isle. Il y avait quand même une centaine de prospects pour 150 terrains à notre époque. Je ne sais pas où ils sont passés selon vous. Il ne faut pas dire que nous n'avons rien fait. Concernant la ZAC Centre, nous avons construit de notre côté et vous nous aviez attaqué que l'on construisait trop. On avait signé un PLH à 130 logements par an, nous avons tenu nos engagements. Vous avez signé le même PLH à 130 logements par an, et si vous arrivez à 80 logements par an, ce sera bien le grand maximum. Ne dites pas que nous n'avons rien fait. Toute la différence, c'est que nous, nous tenons nos engagements. De même pour la construction d'HLM. Nous avons tout préparé et vous avez choisi de retirer ses projets. On vous avait prévenu que les financements étaient très longs à obtenir. Maintenant, vous vous réinscrivez dans la liste d'attente pour obtenir ces derniers. Vous n'êtes pas prêt d'y arriver. »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « Les « prospects » comme vous les appelez, nous en avons plus de 200 sur la ZAC de l'Isle 3, avec une section de 42. Sur cette section au final, seulement 3 sont allés jusqu'au bout. Il y a un vrai souci notamment avec les banques. Les ZAC ne fonctionnent plus comme avant et il faut agir en conséquence. Concernant vos engagements sur le PLH, vous étiez largement au-dessus des demandes avec plus de 200 logements par an. Nous, notre objectif sur 8 ans est d'être à 76 logements en moyenne par an. Nous réussirons. »

➤ **Délibération approuvée à la majorité (23 POUR / 3 CONTRE)**

129 12 2025 – URBANISME – ZAC CENTRE VILLE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRACL) ARRETE AU 31/12/2024

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que par concession d'aménagement en date du 11 mai 2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a confié à la SPLA Territoires Publics, l'aménagement de la ZAC multi sites centre-ville.

Conformément aux articles 16 et 17 de la concession d'aménagement et considérant l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) qui est annexé, présente le bilan financier de l'année arrêté au 31 décembre 2024 et précise le plan prévisionnel de trésorerie.

Le document de CRACL présenté ainsi que le bilan financier s'appuient sur les prérequis suivants :

- Conformément aux précédents CRACLs, sortie du secteur CROC du périmètre de ZAC Centre-ville à fin 2026 compte tenu de l'initiative d'une nouvelle opération multisites Cœur de ville Orson intégrant à terme ce secteur urbain avec régularisation administrative à terme.
- Actualisation de la programmation générale de la ZAC Centre-ville compte tenu de la réduction anticipée du périmètre de ZAC (sortie du secteur CROC) et des programmes immobiliers définis pour le secteur APPERT
- Mise en adéquation des règles de programmation de la ZAC au regard du nouveau PLH 2023-2028 encadrant le secteur APPERT
- Prorogation de la durée de la concession d'aménagement de trois ans jusqu'au 31 décembre 2029, ainsi que des conditions de rémunération de la SPLA compte tenu des délais de réalisation du secteur APPERT et du suivi de la bonne réalisation des projets immobiliers et des espaces publics définis au plan Guide actualisé

BILAN FINANCIER ARRETE ET PREVISIONS :

- Le bilan d'opération au 31-12-2024 s'établit à 10 465 362 €HT :
 - Le poste des dépenses est réalisé à 83% avec 8 740 186 € HT dont 316 435 €HT pour l'exercice 2024.
 - Le poste des recettes est réalisé à 71% avec 7 417 860 € HT sans recettes constatées sur l'exercice 2024.

Le bilan arrêté se caractérise principalement par les évolutions et prévisions suivantes :

1- DEPENSES ET PREVISIONS : 10 465 362 €HT au total et en augmentation de 815 057 €HT avec pour détails :

- **Poste Etudes : 366 402 €HT**
 - Poste constant vis-à-vis du précédent bilan.
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 275 076 €HT
 - Dépenses pour l'exercice 2024 = 2 304 €HT
 - *Frais de géomètre.*
- **Poste Acquisitions : 5 934 454 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 671 910 €HT
 - *Acquisition d'emprises foncières en secteur APPERT auprès de la COMMUNE et du groupement d'opérateurs LAUNAY/BATIARMOR compte tenu du plan guide actualisé, dans le but d'y réaliser de futurs espaces publics et d'en céder une partie auprès du groupement d'opérateurs COOP/NEOTOA*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 5 243 924 €HT
 - Dépenses pour l'exercice 2024 = 0 €HT
- **Poste Travaux/Mise en état des sols : 2 460 329 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 120 975 €HT
 - *Dépenses prévisionnelles de travaux actualisées pour le secteur APPERT intégrant notamment de nouveaux espaces publics répondant aux exigences de cœur de ville.*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 1 890 050 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 228 819 €HT
 - *Réalisation des derniers aménagements dans le secteur FLORATRAIT.*
- **Poste des honoraires techniques : 221 695 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 16 503 €HT
 - *Honoraires de l'équipe de MOE induits par la réécriture du plan Guide du secteur APPERT*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 196 603 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 16 503 €HT
 - *Honoraires de l'équipe de MOE induits par la réécriture du plan Guide du secteur APPERT*

- **Poste Rémunérations SPLA : 899 087 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 82 004 €HT
 - *Evolution et régularisation des honoraires suite à l'évolution des programmations au sein du secteur APPERT avec la limitation de la part des projets d'initiative privée, de l'augmentation des coûts de travaux, d'acquisitions, de ventes, et de production des CRACL*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 633 262 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 20 441 €HT
 - *Rémunération de la SPLA sur ses activités (travaux, acquisitions, ventes, production des CRACLs)*
- **Frais divers : 173 310 €HT**
 - Poste en réduction vis-à-vis du précédent bilan : - 10 000 €HT
 - *Actualisation des besoins en dépenses de communication – informations.*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 141 189 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 4 703 €HT
 - *Impôts fonciers - Frais de fonctionnement d'un poste de relevage avant rétrocession à RM – inauguration de l'ilot FLORATRAIT*
- **Frais financiers : 410 085 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 33 665 €HT
 - *Charge financière induite pour les besoins de trésorerie (Emprunts et trésorerie court terme)*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 360 081 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 43 665 €HT
 - *Frais financiers des emprunts ainsi que pour le court terme.*
- **Aléas sur bilan : 0 €HT**
 - Poste en réduction vis-à-vis du précédent bilan : - 100 000 €HT
 - *Actualisation compte tenu de l'avancement ou du stade de réalisation de la ZAC*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 0 €HT
 - Dépenses sur exercice 2024 = 0 €HT

2- RECETTES ET PREVISIONS : 10 465 362 €HT au total et en augmentation de 815 057 €HT avec pour détails :

- **Loyers et charges : 13 585 €HT**
 - Poste en réduction vis-à-vis du précédent bilan : - 1 667 €HT
 - *Redevance d'occupation d'un panneau publicitaire installé dans le secteur APPERT.*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 13 585 €HT
 - Recettes sur l'exercice 2024 = 0 €HT
 - *Mise en place de la TLPE.*
- **Ventes des programmes immobiliers : 8 680 410 €HT**
 - Poste en augmentation vis-à-vis du précédent bilan : + 1 055 819 €HT
 - *Actualisation des recettes de cessions issues des dernières programmations de logements définies au 31/12/2024*
 - Programmes libres : + 581 425 €HT
 - Programmes régulés : + 387 611 €HT
 - Programmes aidés (brs1/psla) : + 564 611 €HT
 - Programmes aidés (Ils) : - 434 070 €HT
 - Programmes de cellules : - 43 758 €HT
 - Cession parcelles croc : +0 €HT
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 5 740 898 €HT
 - Recettes sur l'exercice 2024 = 0 €HT

- **Participations financières : 1 697 735 €HT**
 - Poste en réduction vis-à-vis du précédent bilan : - 239 095 €HT
 - *Actualisation basée sur la valorisation (apport en nature) du foncier communal cédé à l'euro symbolique à la SPLA ainsi que de la participation au titre du L311-4 du code de l'urbanisme pour les programmes d'initiative privée en secteur APPERT.*
 - Valorisation foncier communal : + 11 520 €HT
 - Participation privée : - 250 615 €HT
 - Participation communale : + 0 €HT
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 1 589 747 €HT
 - Recettes sur l'exercice 2024 = 0 €HT
- **Produits financiers : 104 €HT**
 - Poste constant vis-à-vis du précédent bilan : 0 €HT
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 104 €HT
 - Recettes sur l'exercice 2024 = 0 €HT
- **Produits Divers : 73 528 €HT**
 - Poste constant vis-à-vis du précédent bilan : 0 €HT
 - *Versement des concessionnaires ENEDIS au titre de la RRO*
 - Réalisation cumulée au 31/12/2024 : 73 528 €HT
 - Recettes sur l'exercice 2024 = 0 €HT

Vu la présentation du projet de CRACL en commission urbanisme et finances du mercredi 3 décembre 2025,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de ce compte rendu annuel à la collectivité joint à la présente relatif à la ZAC centre-ville arrêté au 31-12-2024.**

➤ **Présentation faite, le conseil prend acte**

[130 12 2025 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – CONVENTION DE MISE EN RESERVE AVEC RENNES METROPOLE – PROPRIETE SISE 67 RUE DE RENNES – PARCELLES 073AK455, AP002 ET AP311](#)

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que, par délibération n°65-04-2022, le conseil municipal approuvait l'initiative d'un nouveau projet urbain dénommé Cœur de Ville – Orson. Par délibération n° 68-04-2022, le Conseil Municipal instaurait également un Périmètre de Prise en Considération sur une partie du secteur concerné par l'opération Cœur de Ville – Orson et ce dans l'objectif à terme d'en maîtriser les propriétés pour la réalisation du projet urbain.

Il est également rappelé que le secteur « Orson » est soumis au Droit de Préemption Urbain. A cette occasion, dans le cadre d'une mutation, Rennes Métropole a acquis la propriété sise 67 rue de Rennes, laquelle se situe dans le périmètre de prise en considération.

Cette propriété est cadastrée sous les références 073AK 455, AP 002 et AP 311, d'une superficie totale de 2317 m². Ce bien est classé en zone 2AU au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cette acquisition a été réalisée dans le cadre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole pour le compte de la commune, au montant de 560 000 € (hors frais). Elle a pour objet la constitution d'une réserve foncière pour l'opération multisites Cœur de ville Orson.

Rennes Métropole, au travers de la convention de mise en réserve d'une durée de 5 ans, en a confié la gestion à la commune.

Au terme de cette durée de mise en réserve (5 ans), la commune s'engage à racheter ou faire racheter par un organisme qu'elle aura désigné, cette propriété au prix d'acquisition (prix d'achat et frais).

Il est proposé au Conseil :

- **D'APPROUVER** cette convention de mise en réserve telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme et aux travaux à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (1 ABSTENTION)**

131 12 2025 – PETITE ENFANCE – CRECHE ASSOCIATIVE MENTHALO – APPROBATION DU MONTANT DE PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE POUR 2026

Madame Muriel SERRE, conseillère municipale déléguée à la petite enfance, rappelle que par délibération n°15-02-2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat, de cofinancement et de mise à disposition de locaux municipaux à titre onéreux avec la crèche associative Menthalo, pour une durée de 3 ans (2022-2024). Par délibération n° 06-02-2025, cette convention a été renouvelée et adaptée pour la période 2025-2027, avec une clause de réexamen annuel.

Madame Muriel SERRE présente au Conseil Municipal, les éléments budgétaires communiqués par la crèche associative Menthalo, dans le cadre du suivi annuel prévu par la convention citée ci-dessus. Ces éléments ont été transmis lors du Copil du 13 Novembre 2025.

Le budget prévisionnel 2026 de la crèche associative Menthalo fait apparaître une demande de participation communale de 83 200 €, contre 55 000 € prévus en 2025. Cette augmentation s'explique principalement par :

- Un recalage des charges de personnel sur le réalisé anticipé 2025 (+12 K€) auquel on applique l'augmentation du salaire socle pour +2% sur les salaires bruts (+ 5 K€) et la valorisation de la fin des « heures volantes » du personnel (estimée à +4,5 K€) ;
- Une augmentation des contributions à la formation professionnelle pour +3 K€ de diverses cotisations
- Une augmentation de +1,2 K€ pour le renouvellement du matériel pédagogique, usé et peu renouvelé les années précédentes ;
- Une dotation aux amortissements en progression de +1,5 K€ ;
- Des recettes stabilisées.

Il est recommandé d'affiner les prévisions de dépenses, notamment la masse salariale, en lien avec les organismes d'accompagnement de la crèche. De même, les charges exceptionnelles non identifiées comptablement ne seront pas intégrées au prévisionnel et pourront être traitées dans le cadre de la régularisation annuelle prévue par la convention.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le principe d'une participation communale au fonctionnement de la crèche Menthalo de 83 200 € pour 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

❖ **Gilles DE BEL AIR, Conseillé municipal** : « La crèche Menthalo nous demande une provision de dépense de participation communale de 83 000 euros alors qu'il était prévu que 55 000 euros à l'origine. Cela fait quand même 50% d'augmentation. Ils ont sans doute de bonnes raisons de demander plus comme vous le présentez, toutefois, ce n'est pas compatible du tout avec l'augmentation du coût de la vie. Si cette association veut licencier quelqu'un, c'est de sa responsabilité mais ce n'est pas à nous de venir payer. La délibération ne fait pas état du nombre d'enfants au sein de cette crèche parentale car je le rappelle, il s'agit à la base d'une crèche parentale. »

❖ **Muriel SERRE, Conseillère déléguée à la Petite Enfance** : « Alors il s'agit d'une crèche associative depuis un certain nombre d'années, il me semble depuis 2010 plus précisément. Pour le nombre de places, nous en sommes à 20. Il y a une possibilité de venir sur des places d'urgences à 3. Aujourd'hui, nous avons un taux d'occupation tout à fait correct, au maximum de ce qu'elle peut accueillir par rapport à la PSU. Je tiens à saluer le travail de la crèche à la fois du personnel et des parents pour permettre des accueils réguliers et ponctuels et permettant un taux de fréquentation optimal. Il y a en effet une augmentation de la participation mais qui était prévisible puisque la crèche était en déficit. Cela s'explique notamment par une augmentation des salaires liés au renforcement de l'attractivité des métiers de la Petite Enfance. Face à ce

déficit structurel, la crèche nous a alerté il y a 3 ans. Nous avons alors mis en place des comités de suivi réguliers avec la CAF et la crèche pour voir les optimisations possibles. De plus, au niveau départemental, le taux de subvention des communes est en moyenne autour de 26%. A Noyal-Châtillon-sur-Seiche, la commune intervenait, il y a quelques années, à hauteur de 15%. Désormais depuis 3 ans, la commune participe à hauteur de 20%. Si nous restions à une aide de 55 000 euros, cela représenterait une participation à hauteur de 14%, bien en dessous de la moyenne départementale. Nous avons travaillé de concert avec la CAF pour permettre à la crèche d'être pérenne. Sur la question du licenciement, cette dépense n'est pas intégrée aux 83 000 euros car il ne s'agit pas d'une dépense arrêtée. Ce n'est pas un choix de la crèche puisqu'il s'agira d'un licenciement pour inaptitude médicale. »

- ❖ **Rodolphe BELLANGER, Conseillé municipal** : « Je profite de la délibération sur la crèche pour évoquer un autre sujet. En janvier 2026, il y aura l'inauguration de l'ALSH, je voulais savoir où en était la réflexion sur le devenir de la Marelle ? »
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire** : « En janvier, le centre de loisirs va déménager dans les locaux des Robinsons. Il y aura un certain nombre de m² de libres et nous menons actuellement une réflexion sur le devenir de ces espaces. Nous maintiendrons un certain nombre d'activités sur la Marelle, comme la crèche, les activités de pause méridienne de Saint-Armand, le LAEP, le RPEi et l'idée pour le moment est d'y implanter de nouvelles activités associatives afin de répondre aux attentes des associations. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

132 12 2025 – PETITE ENFANCE – ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE JEAN WIENER – CONVENTION MUSIQUE PETITE ENFANCE ET HANDICAP – APPROBATION

Madame Muriel SERRE, Adjointe déléguée à La Petite Enfance, à l'Enfance, à la Jeunesse, à l'Education, à la Restauration collective et à la Citoyenneté expose au Conseil Municipal l'activité musique au Pôle Enfance La Marelle.

Chaque année, l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean Wiener intervient au Pôle Enfance La Marelle (pour les structures Petite Enfance) et dans les écoles, dans le cadre d'ateliers musique, répartis selon ce calendrier pour l'année scolaire 2025 / 2026 :

Public/Structures	Périodicité	Séances	Heures
Ecole Le Chat Perché : 3 groupes Ecole Le Petit Prince : 2 groupes = 5 groupes	Le vendredi d'octobre 2025 à mars 2026	Ecole Le Chat Perché : 10 dates comprenant chacune 3 séances de 30 mn pour Ecole Le Petit Prince : 10 dates comprenant chacune 2 séances de 30 mn	Total des séances : 25h00 Le Chat Perché : 15 heures Le Petit Prince : 10 heures
Ecole Saint Amand : = 1 groupe	Le mardi d'octobre à mars	10 dates comprenant chacune 1 séance de 30 mn	Total des séances : 5h00
Les 3 écoles			
RPEi Nos Petites Pousses et crèche Menthalo = 3 groupes	Le mardi d'octobre à mars	10 dates comprenant chacune 3 séances de 30 mn	Total des séances : 15h00
Les 3 écoles + RPEi + Menthalo + EIMD		Le vendredi 20 mars 2026	Temps pour la réunion bilan : 2h00

Les interventions musicales comptabilisent un **total de 54h30** réparties comme suit :

- Séances : 45 heures
- Réunion : 2 heures
- Temps de changement de groupe entre les séances RPEi et crèche le mardi : 2 heures 30 = 5 minutes entre les 3 séances x 10 séances

- Temps de déplacement entre les 2 écoles le vendredi : 5 heures = 30 mn de déplacement par semaine x 10 séances

Ces ateliers sont destinés aux enfants accompagnés de leur assistante maternelle dans le cadre du RPEI Nos Petites Pousses et aux enfants fréquentant la crèche Menthalo. Les enfants scolarisés en TPS/PS des écoles Le Chat Perché, Le Petit Prince et Saint Amand bénéficient du dispositif. Au total, environ 150 enfants de moins de 6 ans sont concernés par l'activité.

Le projet pédagogique vise à sensibiliser à la musique par l'apprentissage d'un répertoire commun, ludique et adaptés de comptines, chants, danse, la découverte et la manipulation d'instruments, favoriser l'intégration des enfants à l'école maternelle, développer les liens entre les structures et le lien familles/structures.

Le projet s'inscrit dans le plan « Musiques en Ille et Vilaine » et notamment le dispositif « Musique à l'école » du département.

Les conditions financières sont énoncées comme suit :

- Le tarif horaire est égal à 50 euros
- Les interventions du musicien intervenant de l'EIMD Jean Wiener sont prises en charge par le Conseil départemental à hauteur de 40% et par le Syndicat Jean Wiener à hauteur de 60 %, dans la limite de 26h40 (temps d'intervention et de réunions)
- La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche participera au financement des interventions supplémentaires (27h50), à hauteur de 1 391.50 euros payables après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener, 695.75 euros en décembre 2025 et 695.75 euros en juin 2026.
- La crèche Menthalo participera au financement des interventions à hauteur de 80 euros, payables après réception d'une facture éditée par l'EIMD Jean Wiener en juin 2026.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer la convention telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

133 12 2025 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – REMBOURSEMENTS FRAIS ENGAGÉS EN 2025

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre les communes de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Saint-Erblon et Orgères, avec la CAF, visant à élaborer un projet de territoire en faveur des familles,

Considérant que durant l'année 2025, plusieurs actions ont été réalisées dans le cadre de cette coopération, et des frais ont été engagés par les différentes communes,

Madame Valériane PRONIER, Adjoint Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Education, expose qu'il est nécessaire de prévoir le remboursement des frais engagés pour le bon déroulement de la convention et la gestion de ces actions.

La somme des dépenses pour l'ensemble des communes est 5667.14€. Après examen des justificatifs et des montants dus par chacun dans le cadre des projets CTG et afin de rétablir l'équilibre entre les communes, il est arrêté ce qui suit :

- **Saint-Erblon remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 64,23 €.**
- **Orgères remboursera à Noyal-Châtillon-sur-Seiche la somme de 961,99 €.**

Les communes reconnaissent que ces remboursements correspondent strictement aux soldes dus et permettent de répartir équitablement les montants engagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à demander les remboursements suivants :**
 - **64.23€ à la commune de Saint-Erblon**
 - **961.99€ à la commune d'Orgères**
- ❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Je tiens à saluer le brillant travail de coordination de M. LECHARTE. Cette CTG permet plein de chose, nous pouvons voir que les animateurs sont montés en compétence. Elle permet des échanges de pratiques sur des actions pédagogiques. Je trouve que le travail avec les autres communes très intéressantes. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

134 12 2025 – RESTAURATION COLLECTIVE – PROJET DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA DEMARCHE TERRES DE SOURCES

Madame Nolwenn BOZEC, Conseillère Municipale déléguée à l'Education et au périscolaire, à la restauration collective et à l'alimentation durable ainsi qu'à la valorisation du par cet des bords de Seiche, expose à l'assemblée le projet de renouvellement d'adhésion à la démarche Terres de Sources.

La Collectivité Eau du Bassin Rennais a pour compétence la production et la distribution de l'eau potable pour le Bassin Rennes. Afin de protéger ses ressources en eau, elle définit et met en œuvre une politique destinée à accompagner les acteurs présents sur les aires d'alimentation de ces captages visant à réduire leur impact sur la qualité des eaux. Un des axes de travail est l'incitation à l'évolution des modes de production agricole en valorisant économiquement les produits des exploitations agricoles respectueuses de la ressource en eau. Dans cet objectif, la commande publique pour la restauration collective constitue un levier économique important.

Le territoire administratif de la Collectivité Eau du Bassin Rennais compte 56 communes dont les 43 communes métropolitaines. Rennes Métropole en est partenaire compte tenu de ses compétences et de son programme en matière de développement durable.

S'agissant de la politique d'achats, outre la préservation de la ressource en eau, la coopération entre les partenaires s'inscrit dans les orientations concernant le développement des achats de produits écoresponsables et denrées alimentaires bio et/ou issues de filières courtes préconisées par les pouvoirs publics. La mise en œuvre de ces objectifs peut passer par la mutualisation et l'optimisation de la politique d'achats via les marchés « Terres de Sources ».

Constatant la convergence des problématiques qualité de l'eau et qualité de l'air, il est proposé aux syndicats de production d'eau potable, aux Pays de Rennes, de Fougères ainsi qu'à leurs EPCI et communes d'adhérer au projet dénommé « Terres de Sources ». Ce projet vise la transition agroécologique et alimentation du territoire.

Dans ce cadre, une mutualisation des achats permet de :

- Participer à la préservation de la qualité de l'eau potable distribuée par Eau du Bassin Rennais et Eau du pays de Fougères,
- Participer à la préservation de la qualité de l'air au titre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les territoires des Pays et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale que sont les métropoles, communautés d'agglomération et communautés de communes,
- Optimiser la satisfaction des besoins en produits alimentaires durables des adhérents du groupement de commandes en référence aux objectifs de la loi Egalim.

Les adhérents à la convention s'engagent également à mettre en œuvre des actions communes de coopération visant à soutenir la production de produits agricoles respectueux de la ressource en eau et de la qualité de l'air de leur territoire, telles que :

- Mettre en place des actions concourant à l'optimisation de l'organisation de leur restauration collective. Les partenaires conviendront d'échanges d'expertises sur la transformation de produits alimentaires bruts et les marchés publics alimentaires (documents de consultation des entreprises, fiches techniques, plan alimentaire, tableaux de bord des consommations, politique d'achat bio etc),
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à une revue des actions de coopération, lors de réunions du comité de pilotage du partenariat :
 - Evaluation des actions engagées,
 - Définition des nouvelles actions à conduire, calendrier et organisation,
 - Bilan annuel des marchés publics en cours.
- Mettre en place des actions de formation communes à leurs structures,
- Créer une base de données correspondant à un observatoire des pratiques de chaque acheteur public,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les convives sur les actions déclinées par les agriculteurs engagés.

Le comité de pilotage du partenariat comprend un représentant de chaque structure signataire accompagné éventuellement de son responsable des achats et de son chef de la restauration collective. L'initiative des convocations du comité sera confiée à la Collectivité Eau du Bassin Rennais pour le bassin Rennais et au Syndicat du Bassin versant du Couesnon pour le bassin du Couesnon.

Les communes engagées dans le groupement de commandes s'engagent au titre de leur restauration scolaire gérée en régie dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes :

- A réaliser le volume d'achats qu'elles auront préalablement déterminé à hauteur de leurs besoins propres. Une déclaration d'engagement minimum sera demandée préalablement à la publication de chaque marché ou accord cadre,
- A respecter un montant maximum d'achats via les marchés Terres de Sources de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires,
- A rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
- A collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes des membres du groupement (étalement et/ou regroupement) afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir. Notamment participer à un travail sur la coordination des plans alimentaires des restaurations scolaires.
- A respecter la saisonnalité des productions agricoles.

L'adhésion au projet « Terres de Sources » est sans coût. La commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a adhéré à ce projet par délibération n°44-03-2019 en date du 29 mars 2019.

Il est proposé à l'assemblée :

- **D'APPROUVER le renouvellement de l'adhésion de la commune au groupement de commandes, duquel la collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du bassin Rennais du pays de Rennes et de Fougères,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les conventions constitutives de ce groupement intégrant les dispositions exposées dans le rapport figurant ci-dessus et selon lesquelles la commune s'engage à participer :**
 - **A l'achat de produits alimentaires durables et éventuellement à des prestations d'éducation à l'alimentation durable,**
 - **A des travaux en partenariat avec les autres restaurations collectives, qu'elles soient gérées en régie ou confiées à un prestataire privé.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement,**
- **DE PROPOSER Madame Nolwenn BOZEC en tant que représentante qualifiée de la commune, pour participer à titre consultatif à la commission d'appel d'offre de ce groupement,**
- **D'INSCRIRE les dépenses en découlant aux budgets 2026 et suivants.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

135 12 2025 – ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRECONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FERIES POUR LES COMMERCE DE DETAIL EN 2026

M. Gaëtan BOUVET, conseiller délégué à l'emploi et aux liens avec les entreprises expose que :

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

VU l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- Assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à **ne pas ouvrir plus de 3 dimanches** parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- Préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur

équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DE DONNER un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026,**

1°) d'autoriser les commerces de détail, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

- **DE PRÉCISER que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

❖ **Claude RAVEL, Conseillé municipal :** « Comme tous les ans, on vote concernant ces ouvertures exceptionnelles et chaque année je vote contre. Cette année, je vais m'abstenir car je vois régulièrement le LIDL ouvert les dimanches. Cela m'interpelle et je le vois très bien qu'il est ouvert plusieurs dimanches. Je ne vois donc pas à quoi ça sert de voter, je vais m'abstenir. »

❖ **Sébastien GUERET, Maire :** « Sauf erreur de ma part, le LIDL respecte l'ouverture des dimanches convenues selon l'arrêté et l'accord syndical de 2024. »

❖ **Gaëtan BOUVET, Conseillé délégué à l'emploi et aux liens avec les Entreprises :** « Je reste opposé à l'ouverture des commerces le dimanche car je suis attaché à la défense des commerces de proximité. Cependant, il y a un accord syndical et je n'ai pas la prétention d'être plus intelligent que les représentants syndicaux. Je salue tout de même le dialogue entre les partenaires. Je m'astreindrai. »

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité (11 ABSTENTIONS)**

136 12 2025 – ENCADREMENT DES OUVERTURES EXCEPTIONNELLES LES DIMANCHES ET PRECONISATION SUR LES OUVERTURES LES JOURS FERIES POUR LES CONCESSIONS AUTOMOBILES EN 2026

M. Gaëtan BOUVET, conseiller délégué à l'emploi et aux liens avec les entreprises expose que :

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2026 seront :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DE DONNER un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026,**
- **D'AUTORISER les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants :**
 - **Le dimanche 18 janvier 2026**
 - **Le dimanche 15 mars 2026**
 - **Le dimanche 14 juin 2026**
 - **Le dimanche 13 septembre 2026**
 - **Le dimanche 11 octobre 2026**
- **DE PRÉCISER que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**
- ❖ **Gaëtan BOUVET, Conseillé délégué à l'emploi et aux liens avec les Entreprises :** « Une explication de vote. Contrairement à la délibération précédente, dans ce cas, il n'y a pas d'accord syndical. Je voterai donc contre. »

➤ **La délibération n'est pas approuvée (8 POUR/ 17 CONTRE/ 1 ABSTENTION)**

- **D2025-18 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT – 1 BOULEVARD DES DEUX RIVES**
 - RENOUELEMENT POUR 6 MOIS – FIN 15/01/2026
- **D2025-19 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOGEMENT - 5 AVENUE REMONDEL**
 - RENOUELEMENT POUR 6 MOIS – FIN 31/12/2025
- **D2025-20 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOGEMENT 15 AVENUE REMONDEL – GAUCHE**
 - RENOUELEMENT POUR 6 MOIS – FIN 31/03/2026
- **D2025-21 CONVENTION MISE A DISPOSITION – 3 SQUARE DE LONGFORD**
 - RENOUELEMENT POUR 6 MOIS – FIN 01/03/2026
- **D2025-22 DECISION DU MAIRE N°2025-22 -BUDGET PRINCIPAL - VIREMENT DE CREDIT N°2**

VI 2	INVESTISSEMENT		Chapitre d'opération d'équipement	Libellé	Chapitre	Fonction	Article (indicatif)
	Dépenses	Recettes					
	-35 000,00 €		215	Ville fleurie - plantations	215	511	2121
	35 000,00 €		172	Groupe scolaire Le Chat Perché - renaturation des cours	172	212	2312

Pour information :	
6 289 502,90 €	Total des dépenses réelles d'investissement votées au budget primitif 2025
43 000,00 €	Total des virements de crédits de crédits effectués en 2025 (y compris le présent virement)
0,6837%	Pourcentage du virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre (limite : 7,5 %)

- **D2025-23 CONVENTION MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT - 5 ALLEE DES BOUVREUILS**
 - POUR 6 MOIS – FIN 15/05/2026
- **D2025-24 SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Un emprunt a été souscrit considérant le besoin de financement de la commune dans le cadre de la commercialisation des terrains de la tranche 3 de la ZAC Multisites de l'Ise. Cela s'est fait auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations avec un emprunt Gaïa court terme Habitat Social sur 5 ans dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 3 500 000 €
- **Durée de la phase de préfinancement** : 0 à 36 mois
- **Durée d'amortissement** : 5 ans
- **Dont différé d'amortissement** : 4 ans
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.6%
(à titre d'information : index + marge à 2.3% au 16/11/2025)
- **Révision du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Amortissement** : échéance prioritaire (constantes)
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisée à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : exonération des indemnités de remboursements anticipé du fait de la revente des parcelle (si le ratio de 25% de logements sociaux à y construire est respecté)
- **Typologie Gissier** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06% (6 points de base) du montant du prêt (soit 2100€)

- **D2025-25 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE_MAM**
 - RENOUELEMENT – FIN 30/11/2028

➤ **Présentation faite, le conseil prend acte**

138 12 2025 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 1er septembre au 15 novembre 2025.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Prémption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines. De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

N° de DIA Date dépôt	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
DIA 035206 25 00019@ 17/09/2025	AB 667	20 rue Louis Delourmel	DPU Rennes Métropole Non prémption
DIA 035206 25 00020 18/09/2025	073AH 473 - 476	5 rue des Frères Sizaïre	DPU Rennes Métropole Non prémption
DIA 035206 25 00021@ 13/10/2025	AP 141 – 303 - 54	26 rue de Rennes	La commune ne préempte pas

➤ **Présentation faite, le conseil prend acte**

139 12 2025 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES MARCHES

1) Nouveaux marchés :

Numéro de marché	Intitulé	Prestataire	Montant marché € TTC	Date de signature
MP-2025-05	Etude de programmation La Marelle	PREPROGRAMM	TF notifiée : 28 440 €TTC TO non notifiée à ce jour : 7 032 €TTC	25/06/2025
CFM-2025-06	Etude bas carbone ZAC CVO	ENERGYS	TF notifiée : 30 780 €TTC TO non notifiée à ce jour : 5 610 €TTC	05/11/2025
MP-2025-06	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 1-gros œuvre, démolition, désamiantage	MARSE CONSTRUCTION	Marché notifié : 72 692.08 €TTC Modification 1 : 14 405.88 €TTC (PSE1 incluse)	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 2-charpente	HURALT CONSTRUCTION BOIS	Marché notifié : 11 336.33 €TTC (dont 4 362.48€ pour la PSE3)	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 3-menuiseries intérieures et extérieures	Menuiserie Les Platanes	Marché notifié : 19 248 €TTC (dont 2 964€ pour la PSE4)	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 4-plafond/isolation	STOA	Marché notifié : 14 964 €TTC (dont 6316.80€ pour la PSE5)	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 5-revêtement de sol et faïence	COREFI	Marché notifié : 6 840 €TTC	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 6-électricité CFO/CFA	JOLIVE ELEC	Marché notifié : 17 014.72 €TTC	09/10/2025
	Rénovation d'un tiers-lieu- LOT 7-chauffage/plomberie/VMC	BOBET	Marché notifié : 31 522.40 €TTC (dont 1 468.06 €TTC pour la PSE7)	30/10/2025

2) Modification de marchés en cours d'exécution :

Numéro de marché	Intitulé	Numéro de modif.	Prestataire	Montant marché initial € TTC	Montant de la modification €TTC	Intitulé de l'avenant-motif	Nouveau montant de marché €TTC	% d'écart introduit par l'avenant	%d'écart induit au total (limité à 20%*)	Date de signature de l'avenant
MP-2024-08 – LOT 3	ALSH	3	SCOB	923 393.44 après modification n 1 et 2	3182.40	Fourniture et pose de garde-corps sur la zone filet	926 575.64	0.3%	-3.48%	04/11/2025
MP-2024-08 – LOT 9	ALSH	2	LECOQ	82 120.01	3 736.92	Remplacement plafond organic	85 856.93	4.55%	+6.79%	20/10/2025
MP-2024-08-LOT 10	ALSH	2	RIDORET	320 263.68 après modification n 1	224.40	Ajout de trappes d'accès aux gaines techniques	320 488.08	0.07%	+0.78%	20/10/2025
MP-2024-08-LOT 15	ALSH	2	LUSTRELEC	162 000 (modif 1 sans incidence financière)	6161.02	Ajustements travaux devis +/- values	168 161.02	3.66%	+3.66%	En cours de signature
MP-2025-07	RENATURATION COURS D'ECOLE LCP	1	JOURANIERE	104 400.00	1724.40	Adaptation travaux	106 124.40	1.65%	+1.65%	12/11/2025
CFM-2025-02	RENATURATION COURS D'ECOLE LCP-MOE	1	ORIGAMI	16320.00	960.00	2 réunions supplémentaires	17 280.00	5.88%	+5.88%	20/10/2025
MP-2022-26	MOE ZAC CVO	6	ARCHIPOLE	276 588.00 Après avenant 1	41 101.20	Reprise de scénarios + accompagnement Energys	317 689.20	15%	+16.06%	07/10/2025
MP-2025-06	Rénovation d'un tiers-lieu-LOT 1	1	MARSE CONSTRUCTION	72 692.08	14 405.88	Validation PSE1+option cause désamiantage non prévu initialement	87 097.96	19.82%	+19.82%	21/11/2025
MP-2025-06	Rénovation d'un tiers-lieu-lot 4	1	STOA	14 964.00	3 400.80	Validation PSE6	18 364.80	22.73%	+22.73%	19/11/2025
MP-2025-06	Rénovation d'un tiers-lieu-lot6	1	JOLIVE ELEC	17 014.72	854.83	Travaux supplémentaires	17 869.55	4.83%	+4.83%	En cours de signature

*les modifications sont limitées à 20% par la jurisprudence, pour ne pas déséquilibrer l'économie du marché.

3) Nouveaux contrats/renouvellement de contrat :

Entreprise	Prestation	Durée	Montant €TTC	Date de début de contrat
LUMIPLAN	Maintenance technique des panneaux à messages variables- regroupement des contrats	1 an renouvelable 4 fois	2786.50 annuel	18/10/2025
GESCIME	Logiciel de gestion des cimetières	-	10 862.40	02/09/2025
	Assistance logiciel		570.00 annuel (à partir de la 2 ^{ème} année)	
IGIENAIR	Entretien des circuits d'extraction et dégraissage des hottes de cuisines	4 ans non renouvelable	2088.68 annuel	16/09/2025

➤ **Présentation faite, le conseil prend acte**

FIN DE CONSEIL : 21H40

Secrétaire de séance
Jacques RIVOAL



Le Maire
Sébastien GUÉRET

